Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

REGION BRETAGNE

25_0603_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

31 mars 2025

DELIBERATION

Programme 0603 - Energie et ressources

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 mars 2025, s'est réunie le 31 mars 2025 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe "Nous la Bretagne" vote contre la Convention financière pluriannuelle RCC Grand Ouest et l'aide attribuée dans le cadre de celle-ci.

Le groupe "Les Écologistes de Bretagne" s'abstient sur les opérations relatives à l'aide accordée à GREEN NAVY ainsi que sur le dispositif "Planification énergétique 2025".

- **d'APPROUVER** le dispositif « Rénov'Habitat Bretagne : soutien aux EPCI engagés dans le Service Public de la Rénovation de l'Habitat en Bretagne » annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication. La date de validité de ce dispositif est fixée au 31/12/2029 ;

- **de VALIDER** la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Rénov'Habitat Bretagne » pour l'année 2025, et d'AUTORISER le Président à procéder à sa signature ;

- **d'APPROUVER** le dispositif « Soutien aux expérimentations de désamiantage de toitures en cas de solarisation » annexé à la présente délibération et d'AUTORISER sa publication. La date de validité de ce dispositif est fixée au 31/12/2027 ;

- **d'APPROUVER** l'appel à projet 2025 sur le dispositif « Bâtiments Performants » et d'AUTORISER sa publication. La date de validité du dispositif reste au 31/12/2027 ;

- **d'APPROUVER** l' appel à projets du dispositif « De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation » et d'AUTORISER sa publication. La date de validité du dispositif reste au 31/12/2027 ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Adaptation au changement climatique: accompagnement des territoires engagés dans un Plan climat ». La date de validité de ce dispositif est fixée au 31/12/2028 ;

- **d'APPROUVER** les modifications apportées au dispositif « Planification Energétique Territoriale ». La date de validité du dispositif reste au 31/12/2027 ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 345 163,68 € pour le financement de 24 opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les prorogations des opérations figurant dans le tableau en annexe ;

- **de VALIDER** la convention pluriannuelle 2025 à 2027 « Mise en place d'une animation pour la filière prévention et gestion de proximité des bioressources (PGProx) en Bretagne » avec le Réseau Compost Citoyen Grand Ouest de mandat associée à la délégation de fonds et le Contrat d'Objectifs Territorial dédié à l'animation et à la gestion d'AUTORISER le Président à procéder à sa signature

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 650 000 €** pour le financement **de 3 opérations** figurant en annexe ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP25GVLW- PR25IFB2) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment enseignement et infirmerie au lycée Colbert à LORIENT (70 000 € TTC) ainsi que le type de procédure (Marché à procédure adaptée) ;

- **d'APPROUVER** les prorogations des opérations figurant dans le tableau en annexe ;

- **de RETIRER** de la Convention établie entre la Région Bretagne et GREEN NAVY en application de la délibération n° 24_0603_11 ;

- **d'APPROUVER** l'ajustement proposé sur l'opération GREEN NAVY présentée en annexe ;

- **d'APPROUVER** la convention relative au Soutien au projet « Prometeo » : conception et réalisation d'un navire démonstrateur hydrogène à passagers avec GREEN NAVY ci annexée.

Le Président,
Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION BRETAGNE SUPPLY CHAIN 35000 RENNES	25001012	Accompagnement financier du programme régional Mixenn Année 2025	153 500,00	39,09	60 000,00
BATYLAB 35000 RENNES	25001025	Soutien aux activités du Réseau Breton Bâtiment Durable pour l'année 2025	380 200,00	13,15	50 000,00
FIBOIS BRETAGNE 35200 RENNES	25001023	Programme d'actions 2025 / volet bois énergie	136 200,00	35,24	48 000,00
FEDERATION BRETONNE DES FILIERES BIOSOURCEES 35200 RENNES	25001047	Programme d'actions 2025	206 549,00	21,79	45 000,00
RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND OUEST 49000 ANGERS	25001060	Convention financière RCC Grand Ouest pour animtion réseau gestion biodéchets de proximité (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2025)	198 580,00	10,07	20 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE 35730 PLEURTUIT	25001003	Accompagnement au déploiement du service au Conseil en Energie Partagé sur le territoire de la Communauté de Communes Côtes d'Emeraude CEP 1 Année 2 (Prise en compte des dépenses à partir du 10/02/2024 au 9/02/2025)	45 000,00	25,00	11 250,00
AGENCE LOCALE A L'ENERGIE 35200 RENNES	25000994	Accompagnement au déploiement du service au Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Pays de Rennes CEP8 Année3 (prise en compte des dépense à partir du 1/01/2025 au 31/12/2025)	60 000,00	15,00	9 000,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ET D EQUIPEMENT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	25001006	Accompagnement au déploiement du service au Conseil en Energie Partagé sur le territoire du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère CEP 5 Année 3 (Prise en compte des dépenses du 3 octobre 2024 au 2 octobre 2025)	60 000,00	15,00	9 000,00
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	25001008	Accompagnement au déploiement du service au Conseil en Energie Partagé sur le territoire la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo CEP 1 Année 3 (Prise en compte des dépenses du 01/03/2024 au 28/02/2025)	45 000,00	15,00	6 750,00

Total : 259 000,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_03

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
AGENCE LOCALE DE L ENERGIE DE BRETAGNE SUD 56101 LORIENT Cedex	24002378	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Lorient Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024)	24_0603_03	06/05/24	479 461,00	751 292,00	63,82	66 712,00	546 173,00
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	24002376	Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire du Lorient Agglomération (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024)	24_0603_03	06/05/24	99 733,00	751 292,00	13,27	20 882,00	120 615,00

Total : 87 594,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_03

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001026	Communication relatives à la coordination régionale Rénov'Habitat Bretagne	Achat / Prestation	50 000,00
AIR BREIZH 35200 RENNES	25001010	Fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air Année 2025	Subvention forfaitaire	70 000,00
AUVERGNE-RHONE-ALPES ENERGIE ENVIRONNEMENT 69100 VILLEURBANNE	25001011	Adhésion TerriSTORY 2025	Cotisation	15 000,00
CAPT AIR BRETAGNE 22101 DINAN Cedex	25001024	Conseil sur la qualité de l'air intérieur et surveillance pollinique - Année 2025	Subvention forfaitaire	10 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25000964	Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne 2025/2027	Subvention forfaitaire	600 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001027	Outils nécessaires à l'animation du réseau des PCAET	Achat / Prestation	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001041	Organisation logistique des rencontres et journées thématiques liées à la politique de l'Economie des Ressources	Achat / Prestation	20 000,00

Total : 785 000,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_03

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Complément(s) d'affectation
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24003214	Animation des réseaux de conseillers pour les bâtiments tertiaires (Conseillers en énergie partagés et Conseillers Petit Tertiaire Privé) en 2025	Achat / Prestation	24_0603_07	10/06/24	165 500,00	20 000,00	185 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24002391	Animation et accompagnement technique du regroupement des collectivités bretonnes pour la valorisation de leurs certificats d'économie d'énergie - 2025/2028	Achat / Prestation	24_0603_03	06/05/24	55 000,00	15 000,00	70 000,00
BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT 35200 RENNES	24001674	Reversement subvention projet FEDER "Renforcer l'engagement et les compétences des territoires bretons en faveur du climat et de la transition énergétique" 2023-2026	Subvention globale	24_0603_02	08/04/24	50 000,00	66 000,00	116 000,00
BREIZH ALEC LE RESEAU BRETON DES AGENCES LOCALES ENERGIE CLIMAT 35200 RENNES	24001676	Reversement subvention projet FEDER "Accélerer la montée en compétences des collectivités sur l'adaptation au chnagement climatique" 2023-2026	Subvention globale	24_0603_02	08/04/24	50 000,00	66 000,00	116 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24007368	Affectation de crédits nécessaires au renouvellement d'adhésion aux organismes du domaine de l'énergie pour l'année 2025	Cotisation	25_0603_01	27/01/25	12 287,00	31 326,00	43 613,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	24007369	Affectation des crédits nécessaires au renouvellement d'adhésion aux organismes "Economie des Ressources" pour l'année 2025	Cotisation	25_0603_01	27/01/25	500,00	14 500,00	15 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002084	Déploiement des outils financiers (fonds d'investissement)	Achat / Prestation	24_0603_11	02/12/24	71 000,00	743,68	71 743,68

Total 213 569,68

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_03

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00603
Chapitre 937 DE/SER/PODEC

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
COMMUNE DE OUESSANT	22001489	Etude de faisabilité et de programmation pour l'extension de la déchetterie	22_0503_02 du 28 mars 2022	31 mai 2022	24 mois	14 175 €	7 087,50 €	**6 mois**	**42 mois** **A compter du 31 mai 2022**
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	24005273	AAP Adaptation au changement climatique 2024 – Valoriser le patrimoine boisé du territoire (prise en compte des dépenses à partir du 23 septembre 2024)	24_0603_09 du 30 septembre 2024	12 novembre 2024	24 mois	70 000 €	35 000 €	**12 mois**	**36 mois** **A compter du 12 novembre 2024**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AIR BREIZH 35200 RENNES	25001028	Programme d'équipements année 2025	240 000,00	33,33	80 000,00

Total : 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_03

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0603 - Energie et ressources
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25001049	Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment enseignement et infirmerie au Lycée Colbert à Lorient	Achat / Prestation	70 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	25000967	Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne 2025/2027	Subvention globale	2 500 000,00

Total : 2 570 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 25_0603_03

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération

Programme P00603
Chapitre 907 DCEEB/SER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de Décision	Date convention	Borne de caducité initiale	Montant affecté en €	Montant mandaté	Prorogation proposée	Nouvelle borne de caducité
COMMUNE DE MELESSE	19007464	Appel à projets bâtiments performants 2019 : construction d'une salle multi-fonctions (prise en compte à partir du 1er mai 2019)	19_0503_09 du 02 décembre 2019	3 mars 2021	48 mois	66 000 €	0 €	**12 mois**	**60 mois** **A compter du 3 mars 2021**
ARBORETUM DE QUINCE	21003047	APPEL A PROJETS BATIMENTS PERFORMANTS 2021 - EMERGENCE ET COLLECTIF ARCHIPEL HABITAT(prise en compte des dépenses 1er février 2020)	21_0603_03 du 10 mai 2021	26 juillet 2021	48 mois	100 000 €	0 €	**24 mois**	**72 mois** **A compter du 26 juillet 2021**
LES TOITS PARTAGES DU MANIO	18002675	Appel à projets Bâtiment performant 2017 : construction durable de 2 bâtiments de logements collectifs dans le cadre d'un projet d'habitat participatif (prise en compte des dépenses à partir du 15/11/2017)	18_0503_04 du 4 juin 2018	19 septembre 2018	48 mois	89 303,24 €	0 €	**12 mois**	**96 mois** **A compter du 19/09/2018**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 31 mars 2025
Ajustement d'opérations

Programme P00603 objectif 1 Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques
Chapitre 907 DE/SER

Dossier	Nom du bénéficiaire	Objet	Vote initial		Décision	Dépense subventionnable		Taux de participation	
			N°	Date	Montant (en €)	Ancienne DS	*Nouvelle DS*	*Ancien taux*	*Nouveau taux*
24007000	**GREEN NAVY**	Soutien au projet " Prometeo": conception et réalisation d'un navire démonstrateur hydrogène à passagers (prise en compte des dépenses à partir 10 octobre 2024)	24_603_11	02/12/2024	1 500 000 €	2 500 000 € HT	***3 370 084 € HT***	60 %	**44,51 %**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Direction de Environnement
Service Energie Ressources

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AU TITRE DES ANNEES 2025 A 2027
ENTRE LA REGION ET L'ASSOCIATION RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND OUEST
« Mise en place d'une animation pour la filière prévention et gestion de proximité des bioressources (PGProx) en Bretagne »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 25_0603_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 mars 2025 attribuant une subvention à et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Réseau Compost Citoyen Grand Ouest (RCC GO)
Association de loi 1901
11, rue Dupetit-Thouars 49000 Angers
Représentée par Monsieur François GARNIER
Agissant en son nom et en sa qualité de représentant légal de l'association
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le Réseau Compost Citoyen Grand Ouest (Bretagne et Pays de Loire) a pour objectif de promouvoir à l'échelle régionale le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets (PGprox). Il s'agit de rassembler les structures régionales proposant des solutions innovantes de valorisation des bioressources, en conformité avec la Charte du Réseau Compost Citoyen national (RCC). Le RCC GO facilite les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des bioressources et accélère le développement de la pratique de valorisation de cette matière auprès des citoyens bretons et ligériens.
L'association Réseau Compost Citoyen Grand Ouest est structurée officiellement depuis 2022 : le 3 juin 2022, 17 acteurs ligériens et bretons se sont réunis pour l'assemblée générale constitutive. Le Conseil d'Administration est représenté actuellement par 8 structures : Compost'Tout, CoCiCo, Vert le Jardin, CPSA de Combourg, Compostri, LABEL Verte, Ardvina, et Pays du Mans, soit quatre structures de Bretagne et quatre structures des Pays de la Loire.

Les objectifs du RCC GO sont de mailler les acteurs et les actrices de la PGprox sur le territoire et d'animer le réseau ; être identifié comme un relais de l'ADEME et des Régions auprès des collectivités territoriales ; former et professionnaliser les actrices et les acteurs de la PGprox et mettre en commun les savoirs, les savoir-faire, les bonnes pratiques et les expérimentations, leur déploiement et leur valorisation.

L'animation du réseau contribue à l'application de la réglementation sur l'obligation du tri à la source des biodéchets et à la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'animation réalisée par le RCC GO favorisant la pratique de la prévention et la gestion de proximité des biodéchets pour les années 2025 à 2027.

Les actions mise en œuvre par le RCC GO sont notamment :

- Continuer le recensement des acteur.ices et structures concernées par le réseau et favoriser l'interconnaissance
- Animer, coordonner et faire vivre le réseau régional
- Consolider la gouvernance et la structuration du réseau
- Travailler conjointement avec l'ADEME et les Régions pour faire connaître la PGprox et les bonnes pratiques auprès des collectivités
- Accompagner les collectivités à la sensibilisation et prévention grand public
- Travailler conjointement avec les Observatoires pour une harmonisation et un développement des données sur la PGprox
- Initier et accompagner des projets en zones insulaires et touristiques auprès des collectivités
- Accompagner et harmoniser l'offre de formation PGprox
- Accompagner le développement d'une filière de valorisation des végétaux (broyat)
- Accompagner les acteurs et porteurs de projet des territoires dans des opérations de PGprox (notamment le compostage autonome en établissement) et les appuyer, notamment dans les zones blanches
- Travailler conjointement avec le Réseau Compost in Situ pour le développement d'une offre PGprox - Compostage de territoire
- Développer les partenariats pour promouvoir les métiers de la PGprox
- Animer le site internet/les réseaux sociaux, créer et diffuser du contenu
- Capitaliser sur les événements du RCC national et les promouvoir : Tous au Compost (quinzaine au printemps)), Fête du sol vivant (quinzaine à l'automne)
- Communiquer et former à la PGprox les professionnels du tourisme (restauration et hôtellerie) et à terme développer une offre pour les professionnels
- Amplifier le déploiement des "Site vitrine" dans le cadre de la démarche qualité du RCC

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le RCC GO, la Région s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant total prévisionnel de 20 000 euros.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années sont les suivants :

Années	Montants prévisionnels en fonctionnement
2025	20 000,00 €
2026	20 000,00 €
2027	20 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ANNUELLE ET DE VERSEMENT

Chaque année, le RCC GO présentera une demande de subvention annuelle en précisant :

- Le rapport annuel de ses activités liée à l'animation pour l'année précédente,
- Le budget réalisé pour l'année précédente détaillant les financements perçus par action,
- Le budget et le programme d'actions prévisionnels au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus et les ressources propres,

Une convention annuelle d'exécution sera présentée en commission permanente précisant

- Le budget et le programme d'actions prévisionnels au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus et les ressources propres,
- Le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- Les engagements du RCC GO

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires précisés dans l'objet de la convention, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
La subvention est versée au minimum en deux fois :

- Une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2, dès la notification de la présente convention.
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire d'un état des dépenses certifié du comptable ainsi que d'un rapport d'étude, attestant de la réalisation de l'opération.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 00011639801
Banque : Crédit Mutuel
Nom du titulaire du compte : Réseau Compost Citoyen Grand Ouest

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région sur le programme 603-12 « Mettre en œuvre la gouvernance et l'ingénierie au niveau territorial et régional sur la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire »

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région pourra procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par « bénéficiaire ».

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion de « bénéficiaire ». Cette dernière s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le RCC GO s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Le RCC GO est tenue de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant chaque exercice au cours duquel une subvention régionale a été attribuée, un compte rendu annuel de l'exécution de la subvention régionale.

9.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

9.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 13 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../...

En deux exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **Le représentant légale de l'association**	**POUR LA REGION,** **Le Président du Conseil Régional,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

FICHE PROJET n°PR25IFB2

Lycée COLBERT - LORIENT
Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment enseignement et infirmerie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement	70 000 €	Travaux

Historique du projet

PROJET Performance énergétique

Date(s) de CP :
31/03/2025

Ce projet concerne le déploiement de panneaux photovoltïques sur le nouveau bâtiment externat/infirmerie (465 m² de surface de panneaux).

L'électricité ainsi produite pourrait aller jusqu'à 44,6 kWc, permettant de réduire la facture d'électricité du lycée d'environ 6%.

Les Travaux doivent débuter au printemps 2025.

Il est proposé d'affecter 70 000 € pour les travaux et la rémunération du mandataire.

	Initial
Planning du projet :	
Programme :	mars-25
Etudes :	
Travaux :	mars-28

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget du projet :	**Budget initial**
Equipements particuliers	61 200
Aléas, révisions et régul TVA	5 200
Sous-total "Travaux"	***66 400***
Frais de maîtrise d'ouvrage	3 600
Sous-total "Rémunération mandataire"	***3 600***
Total	***70 000***

Date de CP	**Décisions**	**Travaux**	**OP25GVLW**		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh		
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée		
31/03/2025	INI ⇒	Montant affecté		70 000 €	
				Montant total affecté travaux :	70 000 €
				Montant total affecté du projet :	**70 000 €**

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Rénov’ Habitat Bretagne – Service Public de la Rénovation Energétique de l’Habitat en Bretagne

Document généré le 12-03-2025 à 13h48

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir et renforcer le déploiement du Service Public de la Rénovation Energétique de l’Habitat en Bretagne. Elle se traduit par le co-financement de missions d’information, de conseil et d’orientation des ménages et des syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique.

Thématiques et sous-thématiques

Énergie, Environnement

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

01-01-2025

Date de fermeture

31-12-2025

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contexte

La rénovation énergétique et performante de l'habitat est un enjeu majeur pour répondre à l'urgence climatique. En Bretagne, l'habitat représente 31% de la consommation énergétique régionale. Agir sur ce secteur est donc déterminant pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2020. Ce dernier vise, à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment, ce qui équivaut à la rénovation de 45 000 logements par an.

Depuis le début des années 2000, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour répondre à toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat. Cette ingénierie constitue le réseau Rénov' Habitat Bretagne qui permet d'informer et d'accompagner les particuliers grâce au partage de méthodes, d'outils, d'expériences, ou encore de pratiques innovantes. Ce réseau forme le socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV, août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le réseau Rénov'Habitat Bretagne vise à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie et s'appuie sur les principes suivants :

- un service ouvert à tou·te·s les Breton·ne·s, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement (adaptation, habitat indigne), avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Entre 2020 et 2024, le service public fût co-financé par le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), créé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). S'appuyant sur la loi TECV du 17 août 2015 qui réaffirme son rôle de chef de file dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Région a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme en Bretagne, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME et l'ANAH.

Depuis le 1er janvier 2025, le dispositif financier national du SPPEH, renommé Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) afin d'y intégrer l'ensemble des thématiques de l'habitat (adaptation, lutte contre l'habitat indigne) est porté par l'ANAH et ses délégations locales (DDTM ou collectivités locales délégataires des aides à la pierre).

Dans ce cadre nouveau, la Région souhaite poursuivre :

- l'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateurs.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Objectifs

Ce dispositif vise le soutien des EPCI ou leurs groupements engagés dans le SPRH en Bretagne. Il intervient de manière complémentaire aux conventions de Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) entre les EPCI et les délégations locales de l'ANAH (DDTM ou collectivités locales délégataires des aides à la pierre).

Le dispositif de soutien régional a pour objectif :

- d'apporter un financement complémentaire aux missions d'informations, de conseils, et de dynamique territoriale du PTFR ;
- de renforcer considérablement le financement de la mission d'appui au parcours du ménage ou du syndicat de copropriété (mission de pré-accompagnement) du PTFR ;
- de soutenir les missions d'information-conseil hors rénovation et les missions de post-accompagnement non intégrées au PTFR

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- Part forfaitaire péréquée par habitant pour les missions d'informations-conseil et dynamique territorial ;
- Part variable pour les missions de pré et post accompagnement des ménages et des syndicats de copropriétés ;
- Dotation en logiciel d'audit énergétique

Cumul d'aides
Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de 80% du montant HT des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les collectivités locales
- Les groupements de collectivités locales (EPCI, Pays, PETR, Syndicat mixte, etc.)
- Les structures mandatées par les collectivités locales (ALEC ou autre structure associative, SEM, SPL, agence de développement/d'aménagement, etc.) pour la mise en œuvre du SPRH.

Conditions d'éligibilité

- Déployer sur son territoire le Service Public de la Rénovation l'Habitat
- Proposer à minima des informations, des conseils aux habitant·e·s porteur·e·s d'un projet de rénovation énergétique.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- participer activement aux réunions du réseau Rénov'Habitat Bretagne (réunions des conseillers et conseillères et réunions des animateurs et animatrices). La Région pourra solliciter le bénéficiaire afin de participer à des retours d'expériences ;
- promouvoir la montée en compétences de ses conseillers et conseillères salarié.es (inscription aux formations proposées par le réseau, participation à des journées techniques).

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Dépenses éligibles

- Les dépenses prévues dans le cadre d'un ou plusieurs marchés, d'un mandat, d'une convention ou portées directement en régie (totalement ou partiellement) ;
- Pour les dépenses de personnel hors marché ou convention**, les salaires chargés environnés**, définis comme le salaire net de l'employé ou de l'agent, additionné des charges salariales et patronales, ainsi qu'un montant correspondant aux coûts de structure. Les coûts de structure comprennent notamment les charges suivantes : locaux, chauffage, management, transport, matériel, administratif, formation et **ne pourront pas dépasser 20 % du montant global du salaire chargé**.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

L'attribution de l'aide se fera en deux temps :

- 80% de la part forfaitaire de la subvention à la notification ;
- Le solde sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

CONTACT

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Région Bretagne
Direction de l'Environnement
Service Energie Ressources

- Adrien Bézier (bezier@bretagne.bzh) pour les bénéficiaires situés dans le Morbihan, le Finistère et Pays de Centre Ouest Bretagne ;
- Aurélie Le Brun (lebrun@bretagne.bzh) pour les bénéficiaires situés en Ile et Vilaines et en Côtes d'Armor.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Direction de l'Environnement
Service de l'Energie et des Ressources

P00603 - Énergie et ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT
RÉNOV' HABITAT BRETAGNE
Soutien au service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne

CONVENTION FINANCIÈRE 2025
Subvention de fonctionnement plafonnée
Dossier n°XXXX

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R.232-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1, L.321-1-2 et suivants, R.321-2 et R.327-1,

VU les délibérations n°2024-06 du 13 mars 2024, modifiées par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (NOR : PRMX0609605A),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la convention d'animation et de coordination régionale conclue entre la Région, l'Etat et l'ANAH, le XXXX portant sur l'animation des guichets bretons de la rénovation de l'habitat (axe 1),

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXX portant sur la convention type régionale Rénov'Habitat Bretagne,

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXXX attribuant une subvention d'un montant de XXX euros à [nom de l'EPCI ou groupement bénéficiaire] dans le cadre du dispositif « Rénov' Habitat Bretagne, le service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne » avec une prise en compte à partir du 1er janvier 2025 (n°dossier : XXXX) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

[EPCI ou structure bénéficiaire],
Siégeant **[adresse]**
Représenté par **XXXX**, en sa qualité de **XXXX**,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

La rénovation énergétique et performante de l'habitat est un enjeu majeur pour répondre à l'urgence climatique. En Bretagne, l'habitat représente 31% de la consommation énergétique régionale. Agir sur ce secteur est donc déterminant pour atteindre les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2020. Ce dernier vise, à l'horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 65% par rapport à 2012, soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment, ce qui équivaut à la rénovation de 45 000 logements par an.

Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de toutes et tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires, en particulier grâce au déploiement du **Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)**.

Depuis le début des années 2000, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour répondre à toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat. Cette ingénierie constitue **le réseau Rénov' Habitat Bretagne** qui permet d'informer et accompagner les particuliers grâce au partage de méthodes, d'outils, d'expériences, ou encore de pratiques innovantes. Ce réseau forme le socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV, août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le service déployé *via* le réseau Rénov'Habitat Bretagne vise à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie et s'appuie sur les principes suivants :

- un service ouvert à tou·te·s les Breton·ne·s, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement (adaptation, habitat indigne), avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov' Habitat Bretagne était co-financé par le programme **« Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE)**, créé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). S'appuyant sur la loi TECV du 17 août 2015 qui réaffirme le rôle de chef de file dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Région a fait le choix d'animer et le programme en Bretagne, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME (l'agence de la transition énergétique) et l'ANAH (l'agence nationale de l'habitat) et les collectivités locales et/ou leurs groupements.

Le déploiement du programme SARE s'est appuyé préférentiellement sur un **partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Établissement Public de Coopération Intercommunale, Pays, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie mais aussi celle du développement économique, avec les perspectives d'emplois dans le secteur du bâtiment. Dans un

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

objectif d'amélioration continue, la Région Bretagne a mis en œuvre de 2021 à 2024, un dispositif de soutien à l'expérimentation de solutions innovantes, complémentaire au programme SARE.

Le 1er janvier 2022, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) a été lancé sous sa marque nationale « France Rénov' ». Dans la lignée de ses travaux de planification écologique et de la loi dite « Climat et Résilience » de 2021, le Gouvernement a décidé de mobiliser des moyens significatifs pour la rénovation énergétique de l'habitat et de refonder les instruments de la politique publique, notamment en confiant l'animation nationale du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'Anah.

Ce SPRH mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025 modifie le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liée au déploiement du service. Le « guichet unique » mis en œuvre jusqu'ici est renforcé, associant à ce service l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : lutte contre l'habitat indigne, accompagnement à l'adaptation des logements, Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain et/ou les Copropriétés Dégradées ; et de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat). Le SPRH fait l'objet d'une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH (DDTM ou collectivité locale délégataire des aides à la pierre) et le maitre d'ouvrage de **la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR)**

Dans ce cadre nouveau, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateurs.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;
- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national.

Année de transition, 2025 doit permettre d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Pour aboutir à une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH, une concertation approfondie sera à mener pour permettre l'intégration des enjeux du Conseil régional de Bretagne au sein des pactes territoriaux signés entre l'Etat, les EPCI ou leurs regroupements et l'ANAH.

Cette présente convention est conditionnée par l'intégration du paragraphe suivant au sein **de l'article 5.1.3** des pactes territoriaux : « *Le Conseil régional de Bretagne a manifesté son intention de cofinancer le service détaillé dans la présente convention, à titre transitoire dans l'attente de la construction d'un cadre intégrant les enjeux régionaux. Une convention complémentaire entre le porteur du Pacte et le Conseil régional de Bretagne viendra préciser les modalités de ce cofinancement. La part de ce cofinancement qui concerne les dépenses éligibles au titre de la présente convention sera intégrée au plan de financement de [nom EPCI/groupe d'EPCI] lors des demandes d'engagement et de paiement de subvention à l'Anah* ».

En 2025, première année du nouveau dispositif, le cadre de financement entre la Région et le territoire combine 3 financements distincts (sauf le financement de la part forfaitaire, ces financements sont facultatifs) :

- Une part forfaitaire calculée au nombre d'habitant·es (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- Une part variable en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages ;
- Une dotation relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique, comme en 2024.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

[Proposition d'ajout d'un paragraphe à rédiger par le bénéficiaire présentant son engagement dans la mise en œuvre du service public de la rénovation énergétique de l'habitat en Bretagne, Rénov' Habitat Bretagne].

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Article 1 : Définitions

Bénéficiaire(s) : Le(s) bénéficiaire(s) est (sont) la(les) collectivité(s) ou structure(s) regroupant des collectivités qui bénéficie(nt) des subventions de la Région dans le cadre de la présente convention relative au dispositif Rénov' Habitat Bretagne.

Convention régionale : La convention d'animation et de coordination régionale fixe les modalités, les objectifs et les rôles de la Région, de l'Etat (DREAL et DDTM) et de l'ANAH au regard du Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Dispositif Rénov' Habitat Bretagne (RHB) : La convention RHB entre la Région et la collectivité locale, son groupement ou son opérateur vise le cofinancement régional d'un forfait et de missions complémentaires précisées dans le programme d'actions de la présente convention.

Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) : Le PTFR est la contractualisation entre la structure déconcentrée de l'ANAH (DDTM ou collectivité délégataire des aides à la pierre) et une collectivité maître d'ouvrage pour les missions d'information-conseil-orientation, de dynamique territoriale et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne et adaptation).

Pré-accompagnement : **Le pré-accompagnement se définit commune une phase de consolidation du projet**, en amont des travaux de rénovation énergétique. Il intervient après une première étape d'information-conseil, avec l'objectif de maximiser le taux de conversion : "contact auprès de l'ECFR > réalisation de travaux de rénovation". Il s'agit de rassurer le ménage / le syndicat de copropriétaires et lui donner les clés pour réussir son projet, que ce projet soit dans un cadre classique (aide MPR, accompagnement MAR / AMO copro) ou en dehors (auto-rénovation accompagnée, rénovation sans changement du système de chauffage, etc.). Concrètement, ce pré-accompagnement représente environ une journée de travail (voire 1,5), et consiste en :

- Une VAD obligatoire (plusieurs possibles dans le cas d'une copropriété), pour vérifier la cohérence technique du projet (pour lequel le ménage a déjà reçu informations et conseils, et a transmis des documents),
- Une évaluation énergétique, optionnelle, à réaliser seulement si elle apparaît nécessaire (par exemple : pas d'évaluation obligatoire si le saut de 2 classes est évident, dans un cadre classique),
- Un compte-rendu remis au ménage / au syndicat des copropriétaires, reprenant notamment les éléments de consolidation du projet apportés à l'occasion de la VAD ; ce compte-rendu permettra au ménage / au syndicat des copropriétaires de s'appuyer sur des éléments tangibles lors de ses échanges futurs avec un auditeur, un MAR, un artisan, etc.

Post-accompagnement : **Le post-accompagnement se définit comme une étape de bilan du projet**. Il intervient entre 12 et 18 mois après les travaux, avec ou sans visite au domicile. Il permet au ménage de faire le point sur les travaux et d'identifier l'ECFR local comme la porte d'entrée en cas de futur projet (par exemple une 2e étape de travaux). Concrètement, ce post-accompagnement représente environ une demi-journée de travail, et consiste en un entretien avec le ménage (au sein de l'ECFR ou en VAD), pour :

- Calculer les économies d'énergies réalisées (sur la base des factures),
- Conseiller le ménage sur la sobriété des usages et la maintenance des équipements,
- Recueillir le ressenti du ménage et collecter des informations qualitatives : relation avec les intervenants (MAR, MOE, artisans…), Echanger autour des éventuels dysfonctionnements, et aux solutions à apporter.

Un compte-rendu des informations recueillies est rédigé. Le post-accompagnement a pour objectif de limiter l'effet rebond et d'accompagner le ménage sur le temps long.

Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) : Le SPRH est le nouveau programme national, rassemblant les missions habitat du programme SARE et les opérations programmées de l'habitat de l'ANAH, visant à financer l'ingénierie mise en place par les territoires engagés dans France Rénov'.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du dispositif RHB mettent en œuvre les actions du dispositif. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « 603-411-Déployer un service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement » sur le territoire **XXXXX**, pour l'année 2025 (dépenses éligibles du 01/01/2025 au 31/12/2025) ».

Ce territoire se compose des EPCI suivants :

- **[à compléter par le bénéficiaire]**

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du dispositif RHB, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

Le déploiement du dispositif RHB sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information-conseil-orientation ;
- Accompagner les ménages et les syndicats de copropriétés.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des missions suivantes :

Volet 1 –Forfait information-conseil-orientation et dynamique territoriale, ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- Conseils personnalisés pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- Sensibilisation, communication, animation pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
- Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux ;

Volet 2 – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants définis dans l'annexe 4 :

- Mission de pré-accompagnement vers le ménage ;
- Mission de pré-accompagnement vers le syndicat de copropriétés ;
- Mission de post-accompagnement vers le ménage.

Les objectifs sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du dispositif RHB, sont définis en annexe 1.

Pour la réalisation de ces missions, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2025, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, tel que défini par le bénéficiaire, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire.

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de **XXXX euros**, au titre du programme 603 « Énergie et ressources ».

Cette subvention est constituée :

- D'une **part forfaitaire** d'un **montant maximum de XXX euros** :
  - Volet 1 – Forfait information-conseil-orientation et dynamique territoriale :
    - Information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
    - Conseils personnalisés pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
    - Sensibilisation, communication, animation pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
    - Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.
- D'une **part variable** d'un **montant maximum de XXX euros**, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées :
  - Volet 2 – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements
    - Mission de pré-accompagnement vers le ménage
    - Mission de pré-accompagnement vers le syndicat de copropriétés
    - Mission de post-accompagnement vers le ménage
- D'une **dotation « logiciel d'audit énergétique » d'un montant maximum de XX euros**

5.4 Articulation de la subvention régionale avec la convention Pacte Territorial France Rénov'

Le soutien du Conseil Régional vise à soutenir les collectivités locales et/ou leurs groupements pour le déploiement du SPRH. Les missions d'information, conseil et de pré-accompagnement (appui au parcours du ménage) sont présentes dans le guide des missions France Rénov' et peuvent être intégrées dans le financement complémentaire des conventions Pacte Territorial France Rénov (article 5.1.3).
Les missions relatives à l'information-conseil hors rénovation et les missions de post-accompagnement ne figurent pas dans le guide des missions et peuvent pas être intégrées à cette convention. Il en est de même pour la dotation pour l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique.

Montant de la subvention régionale valorisable au sein de la convention pacte territorial France Rénov' :

Mission	Montant	Précision
Forfait d'information, conseil et de dynamique territoriale	[Préciser montant]	Valorisable au sein des volets information-conseil-orientation et/ou dynamique territoriale
Mission de pré-accompagnement	[Préciser montant]	Valorisable au sein du volet information-conseil-orientation

Montant de la subvention régionale non valorisable au sein de la convention pacte territorial France Rénov' :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Mission	Montant
Forfait d'information, conseil hors rénovation	[Préciser montant]
Mission de post-accompagnement	[Préciser montant]
Dotation logiciel d'audit énergétique	[Préciser montant]

En cas de conventionnement avec une structure couvrant plusieurs EPCI, la subvention régionale se répartie de la manière suivante :

EPCI	Taux de subvention régionale	Montant
[Préciser l'EPCI] EPCI 1 EPCI 2 EPCI 3 …	[Préciser le taux]	[Préciser le montant]

5.5. Ajustement du montant de la part variable financée

Le montant de la part forfaitaire de la contribution est basé sur un objectif de moyens : il correspond à une subvention d'un taux de XX% d'une dépense forfaitaire subventionnable de XXX euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est basé sur un objectif de résultats : il est calculé sur la base des tarifs des missions tels que définis dans l'annexe 3. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des missions réalisées, ou ajusté à la hausse sous réserve des crédits disponibles. Cette décision devra faire l'objet d'un complément d'affectation votée en commission permanente du Conseil Régional.

La dotation « logiciel » correspond à une subvention de 50% du coût de la(des) licence(s) et de la(des) formation(s) à l'utilisation du logiciel d'audit énergétique. Les dépenses annuelles d'hébergement et de maintenance du logiciel sont à la charge du bénéficiaire.

5.6 Application du cumul des aides publiques

Les financements liés à ce dispositif sont cumulables avec d'autres aides publiques existantes dans la limite de 80% du montant HT des dépenses éligibles déterminées par le service instructeur de la Région.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- Un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe, dès la notification de la présente convention ;
- Un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des missions réalisées, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - D'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
  - D'une facture présentant le coût de l'achat de la(des) licence(s) et de la(des) formation(s) pour l'usage d'un logiciel d'audit énergétique ;
  - D'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi sur la période de réalisation du dispositif Rénov' Habitat Bretagne.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte :
- Nom et adresse de la banque :
- Nom du titulaire du compte :

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les dépenses exposés ci-dessous :

- Les dépenses de personnel hors marché ou convention**, les salaires chargés environnés**, définis comme le salaire net de l'employé ou de l'agent, additionné des charges salariales et patronales, ainsi qu'un montant correspondant aux coûts de structure. Les coûts de structure comprennent notamment les charges suivantes : locaux, chauffage, management, transport, matériel, administratif, communication, formation et **ne pourront pas dépasser 20 % du montant global du salaire chargé** ;
- Les dépenses prévues dans le cadre d'un ou plusieurs marchés, d'un mandat, d'une convention ou portées directement en régie (totalement ou partiellement).

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°603, **dossier n°XXXXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

8.8- Participation à l'animation du réseau régional et à la montée en compétences des structures : le bénéficiaire s'engage à :

- Participer activement aux réunions du réseau Rénov'Habitat Bretagne (réunions des conseillers et conseillères et réunions des animateurs et animatrices). La Région pourra solliciter le bénéficiaire afin de participer à des retours d'expériences ;
- Promouvoir la montée en compétences des conseillers et conseillères salariés (inscription aux formations proposées par le réseau, participation à des journées techniques).

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov' Habitat Bretagne, de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande). Sans la présence de ces logos sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la mise en œuvre du service, les dépenses de communication du bénéficiaire ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne

Conformément aux engagements inscrits dans la convention de coordination et d'animation régionale, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov' Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du dispositif RHB.

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée par la présente convention. À défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (cf. article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- attestations de visites à domicile et attestations d'engagement des syndics de copropriétés.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

La Région et le titulaire du contrat s'engagent à traiter les données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés »).

12.1- Description des traitements de données personnelles

Le titulaire et l'acheteur peuvent s'échanger des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du marché. Le cas échéant, les traitements de données qui en découleront seront documentés par les parties.

Ces documents préciseront notamment :

- La finalité, la description et la durée du traitement ;
- Les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- La durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de l'exécution du contrat.

12.2- Obligations des parties

Les parties au contrat s'engagent à respecter la législation sur la protection des données en vigueur et notamment :
1. Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation.
2. Informer l'autre partie en cas de transfert des données hors de l'Union Européenne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

3. Garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les personnes traitant les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire.
5. Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'une des parties des demandes d'exercice de leurs droits, l'autre partie peut être impliquée dans la réponse apportée si nécessaire. L'adresse mail pour l'exercice des droits est la suivante : informatique-libertes@bretagne.bzh
6. Les parties se notifient mutuellement toute violation de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du contrat dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile pour qualifier l'incident.
7. Les parties coopèrent lorsque la réalisation d'une analyse d'impact est nécessaire.
8. Les parties déclarent tenir un registre des traitements.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part forfaitaire et/ou sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Article 18 – Pièces contractuelles

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant des objectifs chiffrés, indicateurs de suivi et justificatifs demandés, au titre du déploiement du dispositif RHB sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du dispositif RHB ;
- Annexe 4 : Description des missions RHB

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

POUR LA RÉGION,

Le Président du Conseil régional,

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2025 (1er janvier au 31 décembre)

Communauté de Communes de xxx	**xxx habitants**

Missions SARE		**Indicateurs**	**Objectifs**
Forfait Information-Conseil & Dynamique Territoriale	Information de 1er niveau pour les missions de rénovation et hors rénovation Conseils personnalisés pour les missions de rénovation Sensibilisation, communication, animation des ménages et des syndicats de copropriétés Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux	Description d'une ou plusieurs actions / animations Mobilisation des professionnels Sensibilisation des ménages Sensibilisation des syndicats de copropriétés Présentation qualitative des actions (visibilité, mise en œuvre, difficultés, réussites)	
Hors rénovation	Informations et conseil pour les missions hors rénovation	Nombre de demandes de personnes ou syndicats de copropriétaires	X
Pré-accompagnement	Ménages en maison individuelle	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation	Y
	Syndicats de copropriétaires Petites copropriétés (20 lots ou moins)	Nombre de copropriétés de 20 lots ou moins accompagnées en phase amont d'un projet de rénovation globale	Z
	Syndicats de copropriétaires Copropriétés moyennes ou grandes (plus de 20 lots)	Nombre de copropriétés de plus de 20 lots accompagnées en phase amont d'un projet de rénovation globale	W
Post-accompagnement	Ménages en maison individuelle	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en post-travaux	V
Outils	Logiciel d'audit énergétique	Nombre de licences	U

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Missions / actes	Région
Information-Conseil & Dynamique du territoire (forfait péréqué/ habitants)	0 €
Forfait complémentaire "lancement du service"	0 €
Forfait complémentaire hors rénovation	0 €
sous-total part forfaitaire	0 €
Pré-accompagnement des ménages	0 €
Pré-accompagnement des "petites copropriétés" (20 lots ou moins)	0 €
Pré-accompagnement des copropriétés (à partir de 21 lots)	0 €
Post-accompagnement des ménages	0 €
sous-total part variable	0 €
Dotation logiciel d'audit énergétique	0 €
SUBVENTION TOTALE PREVISIONNELLE	**0 €**

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Montant de l'aide
Forfait information-conseil et Dynamique locale	Missions d'Informations-Conseil et Dynamique du territoire (forfait / habitants)	forfait / habitant	0,5€ péréqué /habitant
	Missions d'Informations-Conseil et Dynamique du territoire (forfait / habitants) Hors rénovation - ***hors guide des missions SPRH***	forfait / habitant	0,05€ péréqué /habitant
Logements	Pré-accompagnement des ménages	au résultat	350 €
	Pré-accompagnement des copropriétés	au résultat	3 500 €
	Supplément pour le pré-accompagnement des copropriétés de 20 lots ou moins	au résultat	1 500 €
	Post-accompagnement des ménages - ***hors guide des missions SPRH***	au résultat	150 €
Outils	*Dotation logiciel d'audit énergétique -* ***hors guide des missions SPRH***	forfait = 50% du coût licence+formation	850 € / utilisateur

PR

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

ANNEXE 4 : DESCRIPTION DES MISSIONS RHB

Missions		Définitions	Contenu	Informations complémentaires
Forfait information-conseil et Dynamique locale	Forfait Information Conseil (ICO) et Dynamique du Territoire (DT) dans le cadre du guide des missions de l'ANAH (forfait pérequé / habitant)	Les missions ICO et DT financées dans le cadre du guide des missions de l'ANAH.		Pas de justificatif spécifique Préciser le nombre d'information-conseil à destination des ménages, syndics de copropriété au sein du rapport d'activités (RA).
	Forfait information conseil et dynamique du territoire hors rénovation (forfait pérequé / habitant)	Les missions relatives au conseil hors-rénovation (construction neuve, panneaux photovoltaïques, réemploi, sobriété foncière, adaptation au changement climatique, etc.).		Préciser le nombre d'information-conseils hors rénovation dans le RA.
Logements et copropriétés	Pré-accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation	Phase de consolidation du projet, en amont des travaux de rénovation énergétique. Il intervient après une première étape d'information-conseil, avec l'objectif de maximiser le taux de conversion : "contact auprès de l'ECFR > réalisation de travaux de rénovation". Il s'agit de rassurer le ménage et lui donner les clés pour réussir son projet, que ce projet soit dans un cadre classique (aide MPR, accompagnement MAR) ou en dehors (auto-rénovation accompagnée, rénovation sans changement du système de chauffage, etc.).	Une Visite à Domicile (VAD) obligatoire, pour consolider le projet ; Une évaluation énergétique optionnelle, à réaliser seulement si elle apparaît nécessaire (par exemple dans un cadre classique : pas d'évaluation obligatoire si le saut de 2 classes est évident) ; Un compte-rendu remis au ménage, reprenant notamment les éléments de consolidation du projet apportés à l'occasion de la VAD ; ce compte-rendu permettra au ménage de s'appuyer sur des éléments tangibles lors de ses échanges futurs avec un auditeur, un MAR, un artisan, etc.	Conserver l'attestation d'engagement du ménage Préciser le nombre de pré-accompagnement des ménages au sein du RA. Financement d'une mission de post-accompagnement /logement. Les missions réalisées dans le cadre du programme SLIME/SDIME et/ou d'une OPAH ne seront pas éligibles au financement régional.
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	Phase de consolidation du projet, en amont des travaux de rénovation énergétique. Il intervient après une première étape d'information-conseil, avec l'objectif de maximiser le taux de conversion : "contact auprès de l'ECFR > réalisation de travaux de rénovation". Il s'agit de rassurer le syndicat de copropriétaires et lui donner les clés pour réussir son projet jusqu'à l'accompagnement par une AMO MPR Copropriété.	Une ou plusieurs réunions d'informations auprès des copropriétaires ; L'accompagnement du syndic : aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre ; aide à l'appropriation des résultats de l'audit, fourniture d'une liste de professionnels, élaboration d'une maquette financière, préparation de l'AG décidant des travaux, assistance à l'analyse des devis.	Conserver l'attestation d'engagement du syndic de copropriété ; Préciser le nombre de pré-accompagnement de copropriétés au sein du RA. Financement d'une mission de pré-accompagnement par copropriété. Les missions réalisées dans le cadre d'une OPAH CD ou RU ne seront pas éligibles au financement régional.
	Post- accompagnement des ménages en phase aval d'une rénovation	Une étape de bilan du projet. Il intervient entre 12 et 18 mois après les travaux. Il permet au ménage de faire le point sur les travaux et d'identifier l'ECFR local comme la porte d'entrée en cas de futur projet. La mission vise à : -calculer les économies d'énergies réalisées (sur la base des factures) ; - conseiller le ménage sur la sobriété des usages et la maintenance des équipements ; - recueillir le ressenti du ménage et collecter des informations qualitatives : relation avec les intervenants (MAR, MOE, artisans…) ; -échanger autour des éventuels dysfonctionnements, et aux solutions à apporter.	Un entretien avec le ménage (au sein de l'ECFR ou en VAD), pour calculer et optimiser les économies d'énergies réalisés et conseiller le ménage sur la sobriété des usages et la maintenance des équipements.	Conserver l'attestation d'engagement du ménage Préciser le nombre de post-accompagnement des ménages au sein du RA. Financement d'une mission de post-accompagnement /logement.
Outils	Dotation logiciel d'audit énergétique	Forfait licence+formation		Préciser la dépense totale relative à l'acquisition et/ou la formation au logiciel au sein du RA

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Soutien aux expérimentations de désamiantage de toitures en cas de solarisation – PNR

Document généré le 12-03-2025 à 15h14

Baseline

Pour accompagner des propriétaires de bâtiments situés dans un PNR et ayant des toitures amiantées à procéder à leur dépollution et à la mise en place d'une installation solaire

Présentation synthétique

Le retrait de l'amiante est à la fois un enjeu de santé publique et un défi économique. Mutualiser désamiantage et solarisation de toitures est une piste économique à explorer, pour trouver de nouveaux modèles économiques du désamiantage. De plus, cela permet de développer les capacités de production solaire, pour répondre aux besoins croissants d'électricité et apporter un substitut aux énergies fossiles. Ce dispositif s'inscrit donc également dans le cadre de la feuille de route régionale du photovoltaïque « Heol Breizh ». Il vise à répondre aux enjeux sanitaires et énergétiques suivants : • Garantir le démantèlement par un personnel qualifié d'une toiture amiantée, • Installer une centrale photovoltaïque sur une surface existante sans artificialisation supplémentaire. Il se déploiera dans le cadre d'une première expérimentation sur les territoires des 3 Parcs Naturels Régionaux (PNR) de Bretagne : PNR d'Armorique, PNR du Golfe du Morbihan, PNR de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. Parce qu'ils expérimentent une autre façon de vivre les territoires ruraux, en réconciliant développement humain, culturel, économique et environnemental, les PNR se sont engagés en faveur de la production d'énergie renouvelable, en l'associant aux dimensions de sobriété et d'efficience thermique des bâtiments, et en lien fort avec les missions urbanisme, paysage, développement économique et biodiversité. Ce dispositif répond à cette ambition multifacette.

Thématiques et sous-thématiques

Déchets, Énergie, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés, Établissements de formation

Objectifs économiques

Financer mon projet d'innovation

Date d'ouverture

01-01-2025

Date de fermeture

31-12-2026

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est plus disponible, l'enveloppe budgétaire dédiée ayant été consommée.

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contexte

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les propriétaires de bâtiments ayant des toitures amiantées à procéder à leur dépollution et à la mise en place d'une installation solaire.

L'amiante a en effet été massivement utilisé pendant plus d'un siècle dans différents secteurs dont ceux du bâtiment et des travaux publics, en raison de ses propriétés spécifiques et de son faible coût d'extraction. La quantité d'amiante ainsi mise en œuvre en France est estimée à plus de 4 à 5 millions de tonnes, en particulier dans le bâtiment (couvertures, toitures, …). En France, l'usage de l'amiante est interdit depuis 1997. Toutefois de nombreux matériaux contenant de l'amiante sont encore en place aujourd'hui et constituent autant de sources d'exposition pour les professionnels et l'ensemble de la population.

La Bretagne est d'autant plus concernée par la problématique de l'amiante qu'elle possède un important parc de bâtiments agricoles antérieurs à 1997, 47 Millions de m² d'après la Chambre d'Agriculture de Bretagne. A l'instar des autres régions françaises, la Bretagne est également confrontée à la présence d'amiante dans d'autres types de bâtiments construits entre 1973 et 1997, notamment ceux recevant du public.

Toute intervention sur ces bâtiments (dépose, rénovation, démolition) est encadrée par des règles très strictes destinées à protéger les travailleurs, les populations et l'environnement. Les déchets contenant de l'amiante sont soumis à la réglementation générale des déchets dangereux et à une règlementation spécifique amiante.

Objectifs

Le retrait de l'amiante est à la fois un enjeu de santé publique et un défi économique. **Mutualiser désamiantage et solarisation de toitures est une piste économique à explorer, pour trouver de nouveaux modèles économiques du désamiantage. De plus, cela permet de développer les capacités de production solaire**, pour répondre aux besoins croissants d'électricité et apporter un substitut aux énergies fossiles.

Ce dispositif s'inscrit donc également dans le cadre de la feuille de route régionale du photovoltaïque « **Heol Breizh** ». Il vise à répondre aux enjeux sanitaires et énergétiques suivants :

- **Garantir le démantèlement par un personnel qualifié d'une toiture amiantée,**
- **Installer une centrale photovoltaïque sur une surface existante sans artificialisation supplémentaire.**

Il se déploiera dans le cadre d'une première expérimentation sur les territoires des 3 Parcs Naturels Régionaux (PNR) de Bretagne : PNR d'Armorique, PNR du Golfe du Morbihan, PNR de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude. Une carte des PNR et la liste des communes concernées sont disponibles en Annexe 1.

Parce qu'ils expérimentent une autre façon de vivre les territoires ruraux, en réconciliant développement humain, culturel, économique et environnemental, les PNR se sont engagés en faveur de la production d'énergie renouvelable, en l'associant aux dimensions de sobriété et d'efficience thermique des bâtiments, et en lien fort avec les missions urbanisme, paysage, développement économique et biodiversité. Ce dispositif répond à cette ambition multifacette.

Formes de l'aide

Subvention

Montant

Le montant d'aide maximal sera de 50% sur l'assiette éligible plafonné à un montant d'aide maximum correspondant à :

- 40 € d'aide par m² de toiture désamiantée,
- 50 € par m² en cas d'isolation de toiture.

L'aide régionale sera plafonnée à 70 000 € par bénéficiaire. Le montant minimum d'aide est fixé à 5 000 €.

Fichiers liés

Annexe-1.pdf

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Bénéficiaires et critères

Bénéficiaires

- Acteurs éligibles

Le dispositif est ouvert à différents types de maîtres d'ouvrages (communes, TPE/PME/ETI, agriculteurs, collectifs citoyens, Etablissement Public Foncier) à condition qu'ils soient propriétaires des toitures à désamianter et que leur bâtiment soit situé sur le territoire d'un des 3 Parcs Naturels Régionaux (PNR) de Bretagne : PNR d'Armorique, PNR du Golfe du Morbihan, PNR de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude (cf liste des communes en Annexe 1).

- Acteurs inéligibles

Sont exclus les maîtres d'ouvrages suivants : l'Etat, les conseils départementaux et les particuliers.

Projets éligibles

Le respect de certaines exigences est requis, sans lequel les projets seront jugés non recevables :

- Les projets doivent être situés dans le périmètre d'un PNR breton et doivent être compatibles avec la Charte de Parc.
- Ils doivent porter sur des bâtiments existants dont la toiture contient de l'amiante (couverture en fibrociment ou recouverte de matériaux amiantés sur la grande majorité de la surface) nécessitant un traitement spécifique réalisé par une entreprise habilitée. Il peut s'agir de bâtiments en activité ou en friche.
- Le traitement de la toiture avant la mise en place de l'installation de production d'énergie renouvelable doit nécessairement concerner l'intégralité de la toiture. Le bénéficiaire doit fournir des garanties concernant la qualification de l'entreprise qui aura la charge du volet désamiantage.
- Le ratio surface couverte en panneaux solaires/surface désamiantée doit être a minima de 35%.
- L'installation solaire peut être photovoltaïque, thermique ou mixte. Elle pourra être déployée sur un ou plusieurs pans. Le ratio surface couverte en solaire/surface désamiantée sera a minima de 35%.
- Le projet solaire peut être porté par le propriétaire du bâtiment ou encore par un tiers investisseur compétent en matière de développement de projets solaires.
- Les projets doivent être matures et pouvoir justifier de la faisabilité d'un démarrage des travaux dans l'année qui suit la prise de décision régionale (fourniture d'une déclaration préalable de travaux).

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux sur la toiture à désamianter permettant de rendre la toiture compatible à l'installation de panneaux solaires (PV-ready), à savoir les coûts suivants :

- Désamiantage de la toiture (sur l'ensemble des pans de toiture),
- Renforcement de la toiture,
- Isolation thermique éventuelle,
- Couverture permettant l'installation renouvelable (hors coûts de l'installation solaire).

La notion de PV-Ready s'entend sur le pan qui sera équipé en solaire.

Les dépenses liées directement à l'installation d'énergie renouvelable (panneaux, onduleurs, raccordement…) ne font pas partie de l'assiette éligible.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Critères de sélection du projet

Les dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants et dans la limite des disponibilités budgétaires :

1. Etude de faisabilité technico-économique du projet ;
2. Inscription dans un projet de territoire (ex : verdissement d'une zone d'activité, redynamisation d'un centre-bourg, …) ;
3. Caractère innovant du modèle économique choisi ou de répartition de la valeur au niveau local ;
4. Une répartition géographique équilibrée sera recherchée.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Les projets se déposent au fil de l'eau, avec une date de clôture du dispositif fixée au 31/05/2026. Toutefois, la Région se réserve le droit de fermer le dispositif de façon anticipée, lorsque les crédits alloués à ce dispositif seront épuisés.

Modalités de sélection

Un jury composé a minima de la Région et des 3 PNR se réunira 3 fois pour étudier les dossiers et sélectionner ceux qui répondent le mieux aux critères. Certains acteurs experts seront invités au jury (Atlansun, ARS, DIRECCTE, EPF, CAB, …) ; la DREAL et les DDTM seront associées au suivi des projets.

Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale.

Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cette expérimentation et par ordre de priorité suivant les critères de sélection.

Engagements du porteur de projet

- Ne pas solliciter une aide autre que celles indiquées sur la demande de soutien, sur le même projet et les mêmes investissements,
- Réaliser les investissements pour lesquels il effectue la demande de soutien : les factures acquittées correspondront aux investissements présentés,
- Informer la Région Bretagne de toute modification de la raison sociale de la structure, ou du projet.

Modalités de versement

L'instruction finale des dossiers et le versement de l'aide sont assurés par le service Energie Ressources de la Région Bretagne.

L'aide sera versée au porteur de projet en une fois, sur présentation des factures de désamiantage et de solarisation.

Seules les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet pourront être prises en compte.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Pôle Partenariats
Tel : 02 99 27 97 03
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

CONTACT

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Coordonnées

Pour toute information : **contacter le PNR où se situe le projet**

- **PNR de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude : Dominique MELEC,** Directeur technique, 06 09 15 38 30, melec@pnr-rance-emeraude.bzh
- **PNR d'Armorique : Christelle REFLOC'H**, Directrice générale Adjointe, 02 98 81 16 46, refloch@pnr-armorique.fr
- **PNR du Golfe du Morbihan : Julien MARCEAU,** Chargé de mission Paysage et Urbanisme, 02 57 47 03 03, marceau@golfe-morbihan.bzh

Région Bretagne

Direction de l'Environnement – Service Energie Ressources
283 avenue du général Patton – CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
energie@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Modalités de dépôt de la demande

Etape 1- contacter le PNR sur lequel se situe votre projet pour obtenir des renseignements et le dossier de demande : Insérer coordonnées des personnes à contacter dans les 3 PNR

Etape 2 – suite à l'échange avec le PNR, constituer votre dossier avec les pièces suivantes :

- Un courrier du bénéficiaire décrivant le contexte de l'opération et des travaux envisagés,
- Une étude de faisabilité technico-économique du projet
- Un numéro SIRET,
- Les statuts de l'association, de l'entreprise,
- Un RIB,
- Un devis détaillé correspondant à la prestation de désamiantage, avec les qualifications du personnel qui interviendra sur le chantier et la ou les certification(s) de l'entreprise.

L'annexe 2 apporte des précisions sur les documents à fournir.

Etape 3 – Déposer votre dossier et les pièces jointes sur la plateforme AIDEN (lien à venir).

A la fin de votre déclaration, vous pourrez obtenir un récapitulatif de votre demande et lorsque vous validerez le dépôt de votre dossier, vous recevrez un mail de confirmation.

Fichiers liés

Annexe-2.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Copie de – Bâtiments performants

Document généré le 13-03-2025 à 12h59

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets de la Région, vise à soutenir la rénovation de bâtiments très performants et à faible impact environnemental. En s'inscrivant au delà des exigences règlementaires, cette aide encourage l'exemplarité et l'innovation.

Thématiques et sous-thématiques

Énergie, Environnement, Territoires

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Entreprises et acteurs privés

Objectifs économiques

Financer mon projet d'innovation, Financer mon projet, mes investissements

Date d'ouverture

01-04-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

19-07-2025

Heure de fermeture

23:59

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est actuellement plus disponible. Elle sera à nouveau accessible en 2026.

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contexte

La Région Bretagne et l'Ademe Bretagne soutiennent depuis 2008 l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de la qualité environnementale des bâtiments. D'abord intégré au programme d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT), ce soutien se traduit par l'appel à projets (AAP) « bâtiments performants » depuis 2015.

Cet appel à projets présente des critères actualisés chaque année pour tenir compte des évolutions règlementaires et peut intégrer de nouveaux domaines d'action.

Pour en savoir plus sur le contexte, vous pouvez télécharger le document en bas de page.

Objectifs

- Accompagner des bâtiments démonstrateurs pour prouver que la rénovation de bâtiments très performants et à faible impact environnemental est possible
- Innover dans les pratiques professionnelles, en se situant en avance sur les règlementations, pour répondre aux exigences environnementales croissantes

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Cet appel à projets est réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région ; notamment à travers le co-financement, par la Région et par l'ADEME, de l'organisation et de l'animation du dispositif, confiée au centre de ressources régional du bâtiment durable BATYLAB.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Montant

Montant maximal de la subvention : 125 000€ pour la réalisation du projet

Calcul de la subvention :

1 . Déterminer le cout total éligible : le calcul du surcoût.
Le montant de l'aide correspond à un taux appliqué au montant du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment. Ce surcoût correspond à la comparaison des coûts entre la solution performante choisie et l'opération de référence réglementaire. Le surcoût est plafonné à **15% du montant total des travaux**.

2 . Calcul du montant de l'aide. Il diffère selon le caractère du projet.

- Projets à caractère non économique et/ou de dimension locale (par exemple la rénovation d'une école)
  - Taux de l'aide : **50% du surcoût**
  - Montant de l'aide : 125 000€ maximum
- Projets à caractère économique et/ou ayant une dimension extra-locale et donc assujettis à la règlementation européenne des aides d'Etat – régime cadre exempté de notification SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement (par exemple la rénovation du siège d'une entreprise)
  - Montant de l'aide : 125 000€ maximum
  - Taux de l'aide :
    - Grandes entreprises et Collectivités locales : **30% du surcoût**
    - Petites et Moyennes Entreprises (effectif < 250 et Chiffre d'Affaire < 50 M€) : **40% du surcoût**
    - Très Petites Entreprises (effectif < 20 et Chiffre d'Affaire < 2 M€) : **50% du surcoût**

Les dépenses éligibles pouvant être considérées dans ce surcoût sont détaillées dans l'onglet "Bénéficiaires et critères".

Précisions sur le cumul d'aides

Le soutien financier apporté dans le cadre de l'AAP Bâtiment performant est à priori cumulable avec les autres aides financières susceptibles d'être reçues par le porteur du projet : DSIL, DETR, CEE, …

Dans le cas des Collectivités territoriales, le taux du soutien financier obtenu pourra néanmoins être revu à la baisse afin de tenir compte des règles d'autofinancement minimal des porteurs de projet publics posées par les articles L.1111-9 et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le cumul des aides est également possible avec le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne. Pour les projets identifiés dans les Conventions 2023-2025 de chacun des EPCI, si un projet est lauréat du présent AAP Bâtiment performant, les critères de consommation en énergie primaire, énergies renouvelables, et utilisation des matériaux biogéosourcés sont réputés validés pour l'instruction des projets Bien vivre en Bretagne.

Fichiers liés

AAP-BP_contexte.docx

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Tout type de maître d'ouvrage à l'exclusion :

- des particuliers individuels,
- des entreprises de plus de 250 salariés, à l'exception des entreprises dont l'activité relève de l'économie sociale et solidaire, du logement social, ou dont l'activité est reconnue d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Projets éligibles

Projets de rénovation performante de bâtiments à la fois sur les aspects énergétiques et environnementaux, pour des :

- Logements sociaux collectifs,
- Bâtiments tertiaires publics ou privés entrant dans le champ de la réglementation thermique avec un taux d'occupation hebdomadaire significatif ;
- Habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs, et copropriétés ;
- Bâtiment à caractère patrimonial et architectural élevé ;
- Bâtiment mettant en œuvre des techniques et des matériaux à caractère innovant (y compris issus du réemploi).

La demande doit porter sur u**ne seule opération** : un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments sur lequel sont conduits simultanément des travaux localisés sur des parcelles mitoyennes ; dans ce cas, chaque bâtiment devra être étudié de manière indépendante.

Les projets doivent être suffisamment avancés ; de préférence au niveau du permis de construire, et au minimum au niveau APD.

Projets inéligibles

- Les **projets de construction neuve** peuvent être aidés dans le cadre de l'AAP « Bâtiments performants 2024 : efficacité énergétique des constructions neuves » (aide FEDER).
- Les **projets de rénovation-extension** ne seront pas examinés dans le cadre de cet AAP. Ils devront être découplés et faire l'objet de deux dossiers de candidature distincts, ou bien choisir l'une des deux dimensions pour déposer une candidature unique (rénovation ou extension/construction).

Dépenses éligibles

La subvention est basée sur la différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence, basée sur les seules exigences réglementaires et conventionnelles.

Dans ce surcoût peuvent être considérés :

- Les lots suivants : isolation des façades et de la toiture, menuiseries, matériaux, équipements de production d'énergie d'origine renouvelable, instrumentation ;
- D'autres lots non identifiés ci-dessus, qui rentreraient dans la recherche de performance globale ;
- Les études / outils d'aide à la décision non règlementaires (ACV, STD, PHPP, diagnostic déchets (bâtiment < 1000m²), études techniques spécifiques…) ;
- Une déclaration environnementale et sanitaire permettant l'intégration du matériau dans la base INIES ;
- Les coûts d'inscription dans une démarche de qualité (Démarche Bâtiments Durables Bretagne – BDB, …).

Pour les opérations s'inscrivant dans la démarche BDB, le coût d'instruction (coût Batylab) peut être pris en charge dans le cadre de cet AAP, mais le coût d'accompagnement (recours à un accompagnateur BDB) reste à la seule charge du maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Critères de sélection du projet

Tous les projets retenus devront respecter **les critères d'éligibilité** détaillés dans le document téléchargeable en bas de cette page.

Le respect de certaines exigences est requis, sans lequel les projets seront jugés non recevables :

- Performance énergétique et suivi
- Empreinte carbone
- Promotion des matériaux bio/géo-sourcés
- Production d'énergie de source renouvelable
- Confort d'été
- Qualité de l'air intérieur
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Vie et usage du bâtiment

En complément du respect de ces exigences, une attention particulière devra être portée sur chacun des points suivants, **et un des points au moins sera mis en œuvre** :

- La mise en place d'équipes projet, de démarches de **conception intégrée**…, facilitant la concertation autour de la conception du projet ;
- Le **réemploi** de matériaux issus de déconstructions ou de l'excavation de terre ;
- La **santé des occupants**, à travers la mise en œuvre de produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV, mais aussi en travaillant sur la qualité de l'éclairage et de l'acoustique ;
- La facilité d'exploitation et d'appropriation du fonctionnement (**bâtiment « basses technologies »**) ;
- L'intégration de la question de la **déconstruction et/ou** de la **réversibilité**, à travers les techniques et les modes constructifs mis en œuvre, ainsi que le futur réemploi des matériaux utilisés en tant que futures nouvelles ressources ;
- Prise en compte de la biodiversité.

Dans tous les cas, il est demandé au candidat de produire un **calcul comparatif du coût de l'opération entre la solution performante intégrant les surcoûts énergie et matériaux, par rapport à une situation de référence réglementaire** d'un point de vue énergétique et conventionnelle sur l'aspect matériaux.

Fichiers liés

AAPBP2025_Exigences-et-points-dattention.pdf

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

L'aide sera versée en deux temps :

Premier versement :
Versement de 80% à réception des travaux, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses,
- du procès-verbal de réception définitive des travaux,
- d'une note précisant les caractéristiques des matériaux et équipements réellement mis en œuvre (parois opaques, menuiseries, chauffage, ventilation),
- des résultats des 2 tests d'étanchéité à l'air réalisés – si les résultats des tests d'étanchéité à l'air ne permettent pas d'atteindre les seuils d'éligibilité de l'appel à projets, l'aide ne sera pas versée.

Dernier versement :
Versement du solde au bout d'un an de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un bilan de fonctionnement (désordres constatés et solutions mises en œuvre) et d'un rapport faisant apparaître les consommations énergétiques par poste, ainsi que les données du suivi/instrumentation (modèle à retourner complété téléchargeable ci-dessous).

Fichiers liés

AAP-BP_annexe_suivi-consos.xlsx

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc)* ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région.**

Le support doit être installé :

- **dès réception**
- **de manière permanente dans les locaux du bénéficiaire**
- **à l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés** (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Kit spécial

Notice

Télécharger

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

CONTACT

Coordonnées

Batylab
Courriel : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Région Bretagne
Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité
Service énergie ressources

Damien DUSSUT / damien.dussut@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier de candidature conforme à une trame standard, téléchargeable ci-dessous.

Une fois complété, le dossier de candidature accompagné des pièces nécessaires à l'instruction devra être **adressé en version numérique à** : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh. Un accusé de réception sera adressé dans les 10 jours suivant la réception du projet.

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants (liste des pièces détaillées par exigences téléchargeable ci-dessous)

- **Un courrier faisant acte de candidature**, permettant de valider une date de démarrage : c'est la date du courrier qui détermine la date de début de prise en compte des dépenses ; ce courrier permet de formaliser les engagements du maître d'ouvrage pour réaliser un projet de construction ou rénovation durable (délibération signée de l'organe décisionnel pour les collectivités territoriales),
- **Le dossier de candidature renseigné** (fichier excel comportant 8 onglets à compléter et 1 onglet "pièces justificatives"),
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités, …),
- Le calendrier prévisionnel de l'opération,
- Une note descriptive générale :
  - Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable ;
  - Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site;
  - Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance…) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence ;
  - Pourront s'y ajouter les éléments descriptifs demandés dans les pièces à fournir.

- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Les pièces relatives au dossier de rénovation / construction (**format numérique**) :
  - Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs…) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ;
  - Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ;
  - Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ;
  - Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance.

Après réception des dossiers de candidature, une phase d'instruction débutera, au cours de laquelle les services instructeurs pourront prendre contact avec les structures porteuses pour des compléments d'information.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Les lauréats s'engagent à réaliser l'opération telle que décrite lors de la candidature. En cas de modification, le maître d'ouvrage devra les porter à la connaissance de l'ADEME et de la Région, qui pourront retirer l'opération de la liste des lauréats de l'AAP et annuler le versement de l'aide financière.

Les DDTM seront systématiquement informées des lauréats et pourront suivre les projets.

Les lauréats s'engagent à mettre à mettre en œuvre un suivi cohérent des consommations énergétiques du bâtiment et à transmettre les données de consommation sur sollicitation des partenaires financeurs de l'appel à projets. Les lauréats s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des usagers pour garantir le bon fonctionnement du bâtiment et l'atteinte des performances énergétiques.

Les lauréats s'engagent à participer activement en relation avec la Région, l'ADEME, la DREAL ainsi que le Réseau Breton Bâtiment Durable (centre de ressources régional pour la construction et la rénovation durable) à toute action de valorisation, de capitalisation des indicateurs de suivi des bâtiments ou de retour d'expérience. Les lauréats s'engagent notamment à retourner la grille d'analyse Retour d'EXpérience fournie en annexe de la Convention (téléchargeable ci-dessous).

Calendrier

Etape 1 :
Pour la session 2025, **les projets doivent être soumis au plus tard le vendredi 19 juillet 2025**.

Etape 2 :
Les projets seront analysés dans le courant de l'été.

Etape 3 :
Un jury composé à minima de Batylab, de la Région, de l'ADEME et de la DREAL se réunira au mois de septembre ; certains acteurs experts sont invités au jury ; les DDTM sont associées au suivi des projets.

Etape 4 :
Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale de novembre ou décembre 2025.

Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cet appel à projets et par ordre de priorité suivant les critères d'appréciation, et les éléments d'analyse et de sélection décrits dans ce cahier des charges.

Fichiers liés

AAPBP2025_Liste-des-pieces-justificatives.pdf
AAP_BP_RENO_2025_dossier-de-candidature.xlsx
AAP-BP-annexe_Grille-REX.docx

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0426

Direction et services

DCEEB, SERCLE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

APPEL A PROJETS
BATIMENTS PERFORMANTS

Session 2025 – catégorie Rénovation

Dossier de candidature

A retirer :
En ligne : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/appel-a-projets-batiments-performants/
Ou sur demande auprès de Batylab : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

A remettre à : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Au plus tôt le 7 avril 2025
Au plus tard le 19 juillet 2025

Pour les projets de construction neuve : https://europe.bzh/aides/fiches/batiments-performants-2023-efficacite-energetique-des-batiments-neufs/[DD1]

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contexte et objectif

Depuis le Grenelle de l'environnement (2009-2010), la législation sur la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti français s'est étoffée. Outre la Règlementation Thermique 2012 qui fixe une consommation d'énergie primaire de 50 kWh/m².an, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) assigne un chemin ambitieux :

- Réduire les **émissions de gaz à effet de serre** de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la **consommation énergétique finale** de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'**énergies fossiles** de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ; porter la part des **énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; et porter la part du **nucléaire** dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du **parc de logements** à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de **déchets** mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Parallèlement, issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan – novembre 2018), la **réglementation Éco Énergie Tertiaire** (EET) impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Elle s'applique à toutes les constructions existantes et neuves, dont les bâtiments ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² et fixe un objectif de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à 2010).
Pour plus d'information : https://www.ecologie.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-eet

Repris par la loi Energie climat (novembre 2019), nombre de ces objectifs sont applicables au secteur du bâtiment, pour leur rénovation (Plan national de rénovation énergétique des bâtiments - avril 2018, Décret tertiaire - juillet 2019) ou la construction neuve (expérimentation E+C- et Règlementation Environnementale 2020). **L'objectif visé est la neutralité Carbone à l'horizon 2050**.

En Bretagne, la diminution des consommations d'énergie et des gaz à effet de serre est un enjeu essentiel. Le bâtiment est le poste de consommation d'énergie le plus important, avec 40% des consommations d'énergie finale et 18 % des émissions de CO2 [Mémento des chiffres clés en Bretagne en 2021].

Le Conseil régional, l'ADEME et l'Etat contribuent à la mutation de la filière bâtiment vers une économie bas carbone et la réalisation de bâtiments et d'équipements plus sains et respectueux de l'environnement, et producteurs d'énergie. Cela passe à la fois par :

- La recherche de solutions pour le **développement de la massification de la rénovation** (sensibilisation, techniques de mises en œuvre, formation, outils financier, ...) : le soutien à l'ingénierie locale en constitue l'élément principal (réseaux Rénov'Habitat Bretagne, Conseillers en énergie partagés…) ;
- Mais aussi par le **soutien aux initiatives locales permettant d'expérimenter et de tester de nouvelles solutions** répondant à la fois aux enjeux énergétiques et environnementaux.

Ainsi, à travers le présent appel à projets, les partenaires régionaux souhaitent **soutenir la réalisation d'opérations de rénovation qui visent à favoriser l'exemplarité et l'innovation**.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Principes généraux

Cet appel à projets permettra de soutenir les projets de **rénovation performante de bâtiments, sur les aspects énergétiques et environnementaux.**

Pour tout projet à caractère singulier (bâtiment patrimonial, expérimentations techniques innovantes, auto-rénovation), et sous réserve de justifications laissées à l'appréciation du jury, les partenaires de l'AAP se réservent la possibilité d'un soutien, en fonction des qualités intrinsèques du projet ; par exemple pour un projet de construction non retenu par l'AAP FEDER « Efficacité énergétique des bâtiments neufs ».

Le respect de certaines exigences est requis, sans lequel les projets seront jugés non recevables. Le tableau page 4, ainsi que l'annexe, détaille ces exigences pour chacun des critères listés ci-dessous :

- Performance énergétique et suivi
- Empreinte carbone
- Promotion des matériaux bio/géo-sourcés
- Production d'énergie de source renouvelable
- Confort d'été
- Qualité de l'air intérieur
- Gestion et valorisation des déchets de chantier
- Vie et usage du bâtiment

En complément du respect de ces exigences, une attention particulière devra être portée sur chacun des points suivants, et un des points au moins sera mis en œuvre :

- La mise en place d'équipes projet, de démarches de **conception intégrée**…, facilitant la concertation autour de la conception du projet ;
- Le **réemploi** de matériaux issus de déconstructions ou de l'excavation de terre ;
- La **santé des occupants**, à travers la mise en œuvre de produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV, mais aussi en travaillant sur la qualité de l'éclairage et de l'acoustique ;
- La facilité d'exploitation et d'appropriation du fonctionnement (**bâtiment « basses technologies »**) ;
- L'intégration de la question de la **déconstruction et/ou** de la **réversibilité**, à travers les techniques et les modes constructifs mis en œuvre, ainsi que le futur réemploi des matériaux utilisés en tant que futures nouvelles ressources.

Dans tous les cas, il est demandé au candidat de produire un calcul comparatif du coût de l'opération entre la solution performante intégrant les surcoût énergétiques et matériaux, par rapport à une situation de référence réglementaire d'un point de vue énergétique et conventionnelle sur l'aspect matériaux.

Cadre méthodologique

1. Structures éligibles

L'appel à projets s'adresse à tous les types de maître d'ouvrage, situé en Bretagne, à l'exclusion : des particuliers individuels et des entreprises privées de plus de 250 salariés, à l'exception des entreprises dont l'activité relève de l'économie sociale et solidaire, du logement social, ou dont l'activité est reconnue d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Chaque dossier déposé doit correspondre à une seule opération – on entend par opération un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments, localisés sur des parcelles mitoyennes, sur lequel sont conduits simultanément des travaux ; dans ce cas, chaque bâtiment devra être étudié de manière indépendante.

2. Etat d'avancement et nature des projets

Pour que les maîtres d'ouvrage puissent déposer un dossier de candidature, les projets doivent être suffisamment avancés ; de préférence au niveau du permis de construire, et au minimum au niveau APD.

Les projets attendus peuvent concerner la rénovation de :

- Logements sociaux collectifs ;
- Bâtiments tertiaires publics ou privés entrant dans le champ de la réglementation thermique avec un taux

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

d'occupation hebdomadaire significatif ;
- Habitats groupés, associatifs, coopératifs, participatifs et copropriétés ;
- Bâtiment à caractère patrimonial et architectural élevé ;
- Bâtiment mettant en œuvre des techniques et des matériaux à caractère innovant (y compris issus du réemploi).

3. Procédure

Pour faciliter la phase de sélection des projets, il est demandé aux porteurs de projet de **présenter un dossier de candidature conforme à une trame standard** ; un dossier de candidature vierge est à retirer :
- sur le site du Conseil régional : https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/appel-a-projets-batiments-performants/
- sur demande auprès de Batylab : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Une fois complété, le dossier de candidature accompagné des pièces nécessaires à l'instruction (détail en annexe) devra être **adressé en version numérique à** : batiment-performant-bretagne@batylab.bzh

Un accusé de réception sera adressé dans les 10 jours suivant la réception du projet.

Après réception des dossiers de candidature, une phase d'instruction débutera, au cours de laquelle les services instructeurs pourront prendre contact avec les structures porteuses pour des compléments d'information.

4. Calendrier

Pour la session 2025, **les projets doivent être soumis au plus tard le samedi 19 juillet 2025**. Les projets seront analysés dans le courant de l'été : le **jury de sélection**, composé de BATYLAB, de BreizhALEC, de la Région, de l'ADEME, et de la DREAL se tiendra **courant septembre**. Les DDTM pourront être invitées au jury, et sont associées au suivi des projets.

Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale de novembre ou décembre 2025.

Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à cet appel à projets et par ordre de priorité suivant les critères d'appréciation, et les éléments d'analyse et de sélection décrits dans ce cahier des charges.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :
- **Un courrier faisant acte de candidature**, permettant de valider une date de démarrage : c'est la date du courrier qui détermine la date de début de prise en compte des dépenses ; ce courrier permet de formaliser les engagements du maître d'ouvrage pour réaliser un projet de construction ou rénovation durable (délibération signée de l'organe décisionnel pour les collectivités territoriales)
- **Le dossier de candidature renseigné** (fichier excel comportant 6 onglets)
- Le plan de financement prévisionnel
- Les copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités, …)
- Le calendrier prévisionnel de l'opération
- Une note descriptive générale :
  - Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable ;
  - Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site ;
  - Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance…) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence ;
  - Pourront s'y ajouter les éléments descriptifs demandés dans les pièces à fournir.
- Un relevé d'identité bancaire au format IBAN
- Les pièces relatives au dossier de rénovation (**format numérique**) :
  - Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

cheminement, stationnements, aménagements extérieurs…) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ;

- Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ;
- Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ;
- Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance ;

- Pour toute dérogation aux exigences du cahier des charges, une note est attendue, précisant les raisons et justification de la dérogation ; le jury se réservera le droit d'accepter ou de refuser la demande de dérogation.

Soutien financier

Cet Appel à projets est réalisé dans le cadre du Contrat de Plan Etat / Région ; notamment à travers le co-financement, par la Région et par l'ADEME, de l'organisation et de l'animation du dispositif, confiée au centre de ressources régional du bâtiment durable BATYLAB.

Nature du soutien financier

Le soutien financier consiste en une subvention maximale de 125 k€ pour la réalisation du projet. Le montant de ce soutien financier correspond à un **pourcentage du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment** ; le calcul de ce surcoût s'appuie sur la **comparaison des coûts entre la solution performante choisie et l'opération de référence réglementaire** : il est donc demandé au candidat de présenter cette comparaison des coûts. Dans tous les cas, le surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment est plafonné à 15% du montant total des travaux.

Dans ce surcoût peuvent être considérés :

- Les lots suivants : isolation des façades et de la toiture, menuiseries, équipements de production d'énergie d'origine renouvelable, instrumentation ;
- D'autres lots non identifiés ci-dessus, qui rentreraient dans la recherche de performance globale ;
- Les études / outils d'aide à la décision non règlementaires (ACV, STD, PHPP, diagnostic PEMD – Produits Equipements Matériaux Déchets (bâtiment < 1000m²), études techniques spécifiques…);
- Une déclaration environnementale et sanitaire permettant l'intégration du matériau dans la base INIES qui concours à la performance environnementale et énergétique ;
- Les coûts d'inscription dans une démarche de qualité (Démarche Bâtiments Durables Bretagne – BDB, …).

Pour les opérations s'inscrivant dans la démarche BDB, le coût d'instruction (coût Batylab) peut être pris en charge dans le cadre de cet AAP, mais le coût d'accompagnement (recours à un accompagnateur BDB) reste à la seule charge du maître d'ouvrage.

Montant du soutien financier

Pour les projets à caractère non économique et/ou de dimension locale (par exemple la rénovation d'une école) : le soutien consiste en une subvention maximale de 125 k€ pour la réalisation du projet, correspondant à **50% du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment**.

Pour les projets à caractère économique et/ou ayant une dimension extra-locale, et donc assujettis à la règlementation européenne des aides d'Etat[1] (par exemple la rénovation du siège d'une entreprise) : le soutien consiste en une subvention maximale de 125 k€ pour la réalisation du projet, correspondant à **X% du surcoût lié à la recherche de la performance globale du bâtiment**.

X étant égal à, selon la nature du bénéficiaire[2] :

Grandes entreprises et Collectivités locales	PME (effectif < 250 et CA < 50 M€)	TPE (effectif < 20 et CA < 2 M€)
30%	40%	50%

[1] Il s'agit du régime cadre exempté de notification SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement
[2] PME = Petites et Moyennes Entreprises / TPE = Très Petites Entreprises / CA = Chiffre d'Affaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Calendrier du soutien financier

L'aide sera versée en deux temps :

- 80% à réception des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, du procès-verbal de réception définitive des travaux, d'une note précisant les caractéristiques des matériaux et équipements réellement mis en œuvre (parois opaques, menuiseries, chauffage, ventilation), ainsi que des résultats des 2 tests d'étanchéité à l'air réalisés – **si les résultats des tests d'étanchéité à l'air ne permettent pas d'atteindre les seuils d'éligibilité de l'appel à projets, l'aide ne sera pas versée.**
- Le solde au bout d'un an de fonctionnement du bâtiment sur la base d'un bilan de fonctionnement (désordres constatés et solutions mises en œuvre) et d'un rapport faisant apparaître les consommations énergétiques par poste, ainsi que les données du suivi/instrumentation.

Précisions sur le cumul avec d'autres aides

Le soutien financier apporté dans le cadre de l'AAP Bâtiment performant est à priori cumulable avec les autres aides financières susceptibles d'être reçues par le porteur du projet : DSIL, DETR, CEE, …
Dans le cas des Collectivités territoriales, le taux du soutien financier obtenu pourra néanmoins être revu à la baisse afin de tenir compte des règles d'autofinancement minimal des porteurs de projet publics posées par les articles L.1111-9 et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le cumul des aides est également possible avec le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne. Si un projet identifié dans les Conventions Région/EPCI Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025, est lauréat du présent AAP Bâtiment performant 2024, alors les critères « consommation en énergie primaire », « énergies renouvelables », et « utilisation des matériaux biogéosourcés » sont réputés validés pour l'instruction des projets Bien vivre Partout en Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Exigences requises : ***les projets ne répondant pas à ces exigences seront jugés non recevables***

EXIGENCES	Catégorie RENOVATION
Performance énergétique	• **Performance globale avant/après travaux** (mesurée par le Cep sur le périmètre des 5 usages règlementaires) : - Division par 4 pour les bâtiments classés E, F ou G avant travaux - Ou inférieure ou égale à 80 kWh/m².an pour les bâtiments classés A, B, C ou D • **Et déperditions thermiques de l'enveloppe** (mesurées par le Ubat) : baisse d'au moins 30% • **Et test d'infiltrométrie** de fin de chantier (mesuré par le Q4) : inférieur ou égal à 1 (vérification post-projet, dans le cadre du versement de la subvention)
Confort d'été	• **Conception bioclimatique** (orientation/implantation du bâtiment, choix de matériaux à forte inertie…) • **Et STD** • **Et solutions de réduction des périodes d'inconfort**
Suivi de la performance énergétique	Mise en place d'**équipements de suivi des consommations** (justification de la consommation totale réelle)
Empreinte carbone	**Gain sur les émissions de GES** (en phase d'exploitation du bâtiment), par rapport à l'état initial et au projet de référence
Promotion des filières constructives durables : mis en œuvre de matériaux biosourcés et géosourcés * (**L'utilisation du bois exotique est exclue*)	**Au moins 2 produits issus de filières différentes** : • Systématiser l'utilisation de **matériaux biosourcés pour l'isolation thermique et phonique**, sauf à démontrer une problématique technique non résolue • **Et incorporer une masse minimale de biosourcés** : 36 kg/m² SP
Recours aux énergies renouvelables	Encouragé Bâtiment « PV-ready » ou « solarisable », apte à recevoir des panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques le cas échéant
Qualité de l'air intérieur	Réalisation d'un test d'étanchéité des réseaux de ventilation : viser la classe B (vérifier le bon fonctionnement et le respect des débits règlementaires)
	Réalisation d'un test radon en amont des travaux s'il est situé dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 (et vérification post-travaux le cas échéant)
Gestion et valorisation des déchets de chantier	Réalisation d'un diagnostic PEMD pour tous les bâtiments (y compris < 1000 m²)
Vie et usage du bâtiment	Outils mis en place pour favoriser le bon usage du bâtiment et de ses équipements

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Points d'attention : ***les porteurs de projets retiennent dans le projet au moins un de ces critères – sans aucun critère complémentaire, le projet sera jugé non recevable***

POINTS D'ATTENTION	Catégorie RENOVATION
Phase de conception du projet intensifiée	Méthodes de concertation mise en œuvre autour de la conception du projet
Recours aux énergies renouvelables	50% des besoins totaux couverts
Réemploi / Réutilisation	Mise en œuvre d'un lot « réemploi », avec calcul du taux d'incorporation
Santé des occupants	Privilégier les produits de construction et de décoration à faibles émissions de COV
	Etudier la qualité de l'éclairage et de l'acoustique
« Basse technologie »	Recours privilégié à des techniques au service de l'usage et des usagers :
Déconstruction / réversibilité	Privilégier les ouvrages et les modes constructifs
Biodiversité	Calcul du coefficient de biotope et/ou réalisation d'un diagnostic (flash) par un écologue

Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à réaliser l'opération telle que décrite lors de la candidature. En cas de modification, le maître d'ouvrage devra les porter à la connaissance des services instructeurs, qui pourront décider de déclasser l'opération.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer seront systématiquement informées des lauréats et pourront suivre les projets.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre un suivi cohérent des consommations énergétiques du bâtiment et à transmettre les données de consommation, après un an pour le versement du solde de la subvention, et au besoin sur sollicitation des partenaires de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des usagers pour garantir le bon fonctionnement du bâtiment et l'atteinte des performances énergétiques.

Les lauréats s'engagent à participer activement en relation avec BATYLAB, la Région, l'ADEME, la DREAL à toute action de valorisation, de capitalisation des indicateurs de suivi des bâtiments ou de retour d'expérience. Les lauréats s'engagent notamment à retourner la grille d'analyse Retour d'EXpérience fournie en annexe de la Convention.

Documents de référence

La boîte à outils du réseau des bâtisseurs durable est à votre disposition pour vous permettre d'accéder à la documentation mise à disposition par les membres du réseau : https://www.batylab.bzh/

Pour les projets de rénovation du bâti ancien, vous pouvez vous référer à la charte CREBA en téléchargement ici : http://rehabilitation-bati-ancien.fr/fr/a-propos/charte-de-rehabilitation-responsable-du-bati-ancien

Pour les opérations patrimoniales, vous pouvez vous référer aux retours d'expérience de l'expérimentation Effinergie Patrimoine (2020 – 2023) :
https://www.effinergie.org/web/images/attach/base_doc/3257/Guide%20de%20retour%20d'expérience.pdf

Pour les opérations souhaitant s'inscrire dans la démarche Bâtiments Durables Bretagne :
https://www.batylab.bzh/demarche-batiments-durables-bretagne

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Annexe : liste des pièces à fournir

Exigences	Attendus, pièces à fournir (format numérique) pour l'analyse du dossier
Performance énergétique	• Onglet « performance énergétique » du dossier de candidature renseigné, dont la note justifiant les choix retenus et décrivant les consommations prévisionnelles du bâtiment au regard des systèmes et équipements envisagés • Rapport d'audit énergétique • Rapport d'étude règlementaire • Rapport phpp, le cas échéant • Autres rapports d'études éventuelles
Suivi de la performance énergétique	Note descriptive du dispositif d'instrumentation envisagé pour suivre les performances en phase de fonctionnement (onglet « NRJ Carbone enR » du dossier de candidature)
Empreinte carbone	Gain sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), en phase exploitation, par rapport à l'état initial et par rapport au projet de référence
Promotion des filières constructives durables : matériaux biosourcés et géosourcés	Onglet « matériaux bio/géosourcés » du dossier de candidature renseigné, en précisant l'origine des bois mis en œuvre Incorporer une masse de biosourcés minimale de 36 kg par m² de surface de plancher (aucun système constructif particulier n'est imposé) Liste des matériaux bio/géosourcés : le bois, la paille, la terre crue, les lin & chanvre, la ouate de cellulose, le textile recyclé, les algues et le roseau
Recours aux énergies renouvelables	Note précisant la conception architecturale et les travaux menés pour favoriser la solarisation du bâtiment, dans une approche « d'architecture solaire », dont notamment (liste non exhaustive) : • Prise en compte des apports actifs et passifs de l'énergie solaire, • Orientation de la toiture ou des façades visant à optimiser la surface productive, • Organisation du plan masse, • Prise en compte des ombres, • Structure permettant de supporter l'installation de panneaux solaires (fondations, charpente, complexe de toiture) et production PV le cas échéant, • Type de toiture favorable (étanchéité, isolant…), • Local onduleur / local technique ou chaufferie, passages de câbles et protections électriques prévues, • Accès prévu à la toiture pour la maintenance et l'installation de la centrale, avec présence d'EPI/EPC, • ... La conception devra être compatible avec l'usage du bâtiment et ses besoins énergétiques, en prenant en compte l'ensemble des conditions de sécurité d'une centrale solaire (photovoltaïque ou thermique), notamment dans le cas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) • <u>En cas de point d'attention choisi</u> : production PV et note de calcul des consommations énergétiques finales prévisionnelles du bâtiment en fonctionnement (tous usages confondus), précisant le pourcentage des besoins couverts par des énergies renouvelables (tout mode de production confondu : réseau de chaleur, bois-énergie, solaire thermique et photovoltaïque, etc.) <u>NB : Les pompes à chaleur (PAC) aérothermique (air/air et air/eau) ne sont pas considérées comme énergies renouvelables</u>
Confort d'été	• Résultats de la simulation thermique dynamique (STD), réalisée de préférence dès l'APS. La STD devra comprendre plusieurs scénarios dont un scénario canicule (fichier météo RCP 4,5 2050)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

	• Note précisant les solutions de réduction des périodes d'inconfort (sur-ventilation, protection solaires passives…) suite à la réalisation de la [illegible] dossier de candidature)
Qualité de l'air intérieur	• Une attention particulière devra être portée sur la qualité de la conception des systèmes de renouvellement d'air, sur la rigueur et la qualité de leur mise en œuvre ainsi que sur la facilitation de leur maintenance • Résultats des tests d'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation : la classe A est demandée, la classe B est visée • Si le projet est situé dans une commune à potentiel radon de catégorie 3, fournir les résultats laboratoire du/des test/s radon • Si le résultat du test radon est mauvais (>300 Becquerel), et que des mesures correctrices sont mises en œuvre, faire une vérification post-travaux Informations sur le test radon : https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.Yh3n_y_pORs
Gestion et valorisation des déchets de chantier	Privilégier les matériaux et équipements faiblement producteurs de déchets Fournir le rapport du diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et Déchets issus de la démolition ou de la rénovation : rapport PEMD et procédure règlementaire à suivre, y compris pour les bâtiments < 1000 m² Informations sur le diagnostic PEMD : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/diagnostic-produits-equipements-materiaux-dechets-pemd
Vie et usage du bâtiment	Note descriptive des outils qui seront mis en œuvre pour informer les usagers sur le fonctionnement du bâtiment et faciliter leur appropriation (onglet « QAI déchets usages » du dossier de candidature)
Phase de conception du projet intensifiée	• Mettre en place une démarche BIM prévoyant la signature d'une Convention entre les acteurs du projet • Note descriptive de la démarche, des méthodes de concertation, des acteurs, précision sur la prise en compte de l'expertise d'usage…
Réemploi / recyclage	• Fournir l'extrait du dossier de consultation des entreprises (exemple : lot 0) • Fournir le taux d'incorporation des matériaux issus du réemploi / de la réutilisation • Justifier de la compétence réemploi en AMO ou dans l'équipe de maîtrise d'œuvre
Santé des occupants	Note descriptive précisant : - L'impact des matériaux mis en œuvre sur la qualité de l'air > privilégier les matériaux à faible impact notamment en termes de relargage de COV, et particulièrement pour les revêtements de sols, de parois et les peintures (étiquette A+) - L'attention portée sur les produits d'entretien utilisés - Les solutions mis en œuvre pour favoriser la lumière naturelle - Les solutions mises en œuvre pour absorber le bruit
« Basse technologie »	Note décrivant les « basses technologies » mises en œuvre
Déconstruction / réversibilité	Note décrivant les ouvrages et les modes constructifs mis en œuvre permettant la déconstruction et/ou la réversibilité
Biodiversité	Calcul du coefficient de biotope et/ou réalisation d'un diagnostic (flash) par un écologue
Analyse économique	Onglet « analyse économique » du dossier de candidature renseigné
Besoins administratifs et autres	- Un courrier faisant acte de candidature, permettant de valider une date de démarrage - Le dossier de candidature renseigné (fichier excel comportant 6 onglets)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

	- Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération de collectivités locales, …) - Le plan de financement prévisionnel - Le calendrier prévisionnel de l'opération - Un relevé d'identité bancaire au format IBAN - Une note descriptive générale : ◦ Politique du maître d'ouvrage en matière de développement durable ; ◦ Contexte et environnement général du projet (aménagement, urbanisme, volet social, environnemental et économique), état des lieux et évolutions futures du site ; ◦ Moyens retenus pour l'organisation du pilotage de l'opération, la mobilisation de tous les acteurs du projet (usagers, entreprises de travaux, de maintenance…) afin d'atteindre les niveaux d'exigences de l'appel à projets, et pour contribuer à leur montée en compétence ; ◦ Pourront s'y ajouter les éléments descriptifs demandés dans les pièces à fournir. - Pièces relatives au dossier de rénovation / construction : ◦ Plans de situation du projet, plan de masse du projet (avec indication du nord, des voies de desserte et cheminement, stationnements, aménagements extérieurs…) plans des façades, toitures et coupes, plan des aménagements intérieurs par niveau (avec indication du nord) ; ◦ Photos du site (actuel), photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet (différents angles) ; ◦ Programme, et dossier technico-économique le plus avancé : APD, ou DCE ; ◦ Plan prévisionnel d'entretien et de maintenance.

Pièces complémentaires, à fournir dans le cadre de la Convention d'un projet lauréat :

. A la fin du chantier :

- Procès-verbal de réception définitive des travaux ;
- Etat récapitulatif des dépenses ;
- Rapport des 2 tests d'étanchéité à l'air (un test intermédiaire avant la pose du placo et un test final) : mesure du Q4 conformément à la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application FD P50-784 (L'ensemble de la zone doit être testé ; si le bâtiment est séparé en plusieurs parties, les zones devront être testées et le score sera la moyenne pondérée par l'Atbat = surface de paroi froide hors plancher bas).
- Note précisant les caractéristiques thermiques des matériaux et équipements (parois opaques, menuiseries, chauffage, ventilation) réellement mis en œuvre dans le bâtiment ; synthèse issue des DOE des éléments réellement mise en œuvre

. Après un an de vie du bâtiment :

- Rapport présentant les données de consommations du bâtiment sur une année pleine ;
- Note décrivant les conditions d'usage du bâtiment, ainsi que les éventuels désordres constatés et solutions mises en œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Copie de – De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation

Document généré le 12-03-2025 à 14h22

Présentation synthétique

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à accompagner les études et les investissements visant les transformations des déchèteries publiques vers des outils optimaux de réemploi et de valorisation.

Thématiques et sous-thématiques

Déchets, Environnement, Territoires

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

01-04-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

26-09-2025

PRÉSENTATION

Contexte

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne, adopté en mars 2020, fixe des objectifs ambitieux en matière de réemploi et de valorisation conformément à la réglementation en vigueur. Les déchèteries, outils indispensables de gestion des déchets, ont un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte de ces objectifs.

Le parc breton de déchèteries est majoritairement vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés notamment par manque de surface suffisante ; les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants. Les outils existants doivent nécessairement évoluer, autant dans leur organisation que dans leur fonctionnement, pour développer encore plus la prévention, le réemploi et le recyclage, et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs du PRPGD à l'instar des autres équipements de gestion des déchets.

Objectifs

- Accompagner les collectivités dans le déploiement de projets novateurs et ambitieux de transition,
- Passer des déchèteries classiques vers de nouveaux outils favorisant le réemploi et une valorisation optimale.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Montant

- Pour les études préalables :
  - Taux : **50 %** des dépenses éligibles
  - Plafond de l'aide régionale : **20 000 €**
- Pour les dépenses d'investissements :
  - Taux : **20 %** des dépenses éligibles
  - Plafond de l'aide régionale : **300 000 €**

Les projets ne pourront pas cumuler de soutiens financiers issus de plusieurs dispositifs d'aide de la Région Bretagne.

Cet appel à projet pluriannuel est limité à trois projets maximum soutenus par bénéficiaire. Un projet pourra être soutenu en phase étude et/ou en phase travaux.

Fichiers liés

AAP_decheteries_2025_cdc.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les EPCI, et les communes, à compétence collecte et/ou traitement des déchets et gestionnaires de déchèteries publiques accueillant des particuliers et professionnels du territoire.

Nature des projets éligibles

- Les études préalables à des travaux de création ou d'aménagement de site
- Les investissements pour la création ou l'aménagement de site

Ces actions devront concourir à la mise en place des actions prioritaires à déployer, définies dans l'appel à projet ci-dessous.

Dépenses éligibles

Pour les études préalables à des travaux d'aménagement sur le site :

- les coûts des études et/ou d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage permettant la définition du projet de création et/ou d'aménagement

Pour les travaux de création et/ou d'aménagement, les coûts d'investissements en lien avec :

- Le gros-œuvre
- Les caissons ou autres contenants de collecte,
- Les rayonnages, espaces de stockage,
- Les équipements informatiques et matériel (suivi des fréquentations et un contrôle d'accès)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Critères de sélection du projet

Les projets seront examinés dans leur globalité en s'appuyant sur les points suivants :
– La satisfaction aux prérequis et aux engagements demandés (tous les prérequis doivent être soit satisfaits soit planifiés),
– Des propositions d'actions, développées sur les 4 axes, novatrices et ambitieuses en matière de réemploi et de valorisation
– La prise en compte de la qualité écologique du site dans son intégralité

Prérequis :

- **Tous les projets devront répondre aux obligations réglementaires suivantes :**
  - S'assurer du classement de la déchèterie selon la rubrique réglementaire 2710
  - Garantir la sécurité incendie du site
  - Assurer le confinement des eaux et le traitement des effluents aqueux
  - Clôturer le site et l'entretenir
  - Mettre en place une ventilation des bâtiments et caissons d'entreposage
  - Stocker les déchets dans les conditions adaptées à chaque catégorie (bacs de rétention, à l'extérieur, séparation déchets incompatibles)
  - Tenir à jour le registre des déchets sortants
  - S'inscrire et renseigner l'application sur Trackdéchets
- **La collectivité doit avoir adopté ou être en cours d'adoption d'un PLPDMA**
- **La collectivité doit renseigner annuellement la base de données SINOE**

Engagements de la collectivité sur les actions suivantes :

- Développer l'accueil en déchèterie permettant de généraliser la pratique de réemploi en amont, de réduire les erreurs de tri et ainsi améliorer la valorisation matière
- Développer le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer l'orientation des usagers sur le site et d'impulser la pratique de gestes de prévention alternatifs
- Prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés et permettre aux acteurs locaux du réemploi d'utiliser la déchèterie comme lieu de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.
- Mettre en place les équipements pour l'accueil des collectes séparatives dans le cadre des REP déjà opérationnelles (DEEE, DEA, DDS…)
- Amplifier la communication à plusieurs échelons
- Mesurer l'impact des actions déployées et réaliser des retours d'expériences auprès du réseau breton

Un programme d'action intégrant les 4 axes suivants :

- Développer le réemploi des produits et des matériaux
- Augmenter le tri pour améliorer la valorisation
- Limiter les végétaux à gérer
- Faire du lien avec les acteurs du territoire

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Les dossiers seront présentés en commission permanente du Conseil Régional, puis les subventions pour les études et les travaux allouées seront versées sur le compte bancaire du candidat sur la base des dépenses prévisionnels présentées dans le dossier remis.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc)* ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore le quotidien des usagères et des usagers. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent.**

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public, des usagers ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant. Si des adhésifs sont envoyés en complément de la plaque, installer la plaque à l'emplacement principal et les adhésifs dans des lieux annexes.

Les modalités d'affichage sont distinctes selon le montant d'aides publiques attribuées :

- Le projet a bénéficié de **plus de 500 000 euros d'aides publiques totales** (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens).
- Le projet a bénéficié de **moins de 500 000 euros d'aides publiques totales** (cumul des cofinancements publics) : Le bénéficiaire reçoit, en annexe de son arrêté ou de sa convention, une plaque et/ou des adhésifs à apposer sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement.

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Pôle Partenariats
Tel : 02 99 27 97 03
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'Environnement
Service Energie Ressources – Pôle Déchets Economie Circulaire
283, avenue du Général Patton – CS 21101
35 711 Rennes Cedex 07

Anne-Laure LAMANDE (département 22)
Courriel : anne-laure.lamande@bretagne.bzh
Tél : 06 16 80 54 06

Lysiane BAYLE (département 29)
Courriel : lysiane.bayle@bretagne.bzh
Tél : 02 23 06 78 49

Sophie CAHEN (département 35)
Courriel : sophie.cahen@bretagne.bzh
Tél : 02 90 09 17 47

Clotilde FORTIN (département 56)
Courriel : clotilde.fortin@bretagne.bzh
Tél : 02 22 51 42 17

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Modalités de dépôt de la demande

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

Dans le cadre d'une étude préalable :

- Le cahier des charges de l'étude
- La proposition du bureau d'étude retenu
- Le budget prévisionnel des dépenses pour la prestation

Dans le cadre d'investissements :

- L'étude préalable d'aménagement du site, si réalisée
- La présentation du projet (mettant l'accent sur les prérequis et les actions attendus dans l'Appel à Projets)
- Le plan de la nouvelle organisation de la déchèterie
- Le budget prévisionnel des dépenses

Le dossier est à déposer par voie dématérialisée en cliquant sur le bouton ci-dessous.

Les candidat·e·s sont encouragé·e·s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration

Échéance pour le dépôt des dossiers **au 26 septembre 2025**

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAide

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SERES_DECH/depot/simple

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0491

Direction et services

DCEEB, SERES

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Région BRETAGNE

Appel A Projets

De la déchèterie classique à un nouvel outil de réemploi et de valorisation

Session 2025

Règlement

Date de clôture des dépôts de candidature à la Région Bretagne : 26 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne, adopté en mars 2020, fixe des objectifs ambitieux en matière de réemploi et de valorisation conformément à la réglementation en vigueur. Les déchèteries, outils indispensables de gestion des déchets, ont un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte de ces objectifs.

Le parc des 277 déchèteries publiques de Bretagne a principalement été déployé dans les années 1990, alors que le ratio de production d'ordures ménagères résiduelles par habitant était très largement majoritaire par rapport aux quantités déposées en déchèteries, et que la collecte séparative se limitait à quelques flux.

Aujourd'hui, les apports moyens en déchèteries sont de 388 kg/hab/an, en hausse constante (+24 % entre 2010 et 2019), pour une production d'OMR de 196 kg, en baisse régulière. La multiplication progressive des filières REP a entrainé une augmentation importante du nombre de flux à collecter de manière séparative.

Le coût de gestion des déchèteries bretonnes représente 121 millions d'euros en 2022 soit 35 € HT par habitant, ce qui est 30% de plus qu'en 2019. Ce flux pèse de plus en plus lourd dans le budget total des collectivités soit 32% du budget déchet.

Le parc breton est vieillissant et ne permet pas la réutilisation et la valorisation optimale des produits/déchets apportés notamment par manque de surface suffisante ; les apports en déchèteries sont de surcroît de plus en plus importants.

Enfin, la Bretagne se caractérise par une production très supérieure à la moyenne nationale de végétaux déposés en déchèteries, dont la gestion est fortement impactante (surfaces mobilisées, produits volumineux, forte saisonnalité, coûts de gestion).

Si le concept de déchèterie doit être maintenu, les outils existants doivent évoluer, autant dans leur organisation que dans leur fonctionnement, pour développer encore plus la prévention, le réemploi et le recyclage, et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs du PRPGD à l'instar des autres équipements de gestion des déchets (centres de tri, UVE, ...).

2. OBJECTIFS

La Région Bretagne se fixe comme trajectoire zéro enfouissement de déchets valorisables en 2030.

Afin de répondre à cet objectif, il est primordial de rénover le parc de déchèteries publiques en généralisant l'accès au réemploi et en valorisant au maximum les différents matériaux. La recherche de nouveaux modes de gestion des végétaux devra permettre de dégager des moyens et de l'espace au bénéfice des filières de réemploi et de la valorisation matière.

Ce dispositif d'aide vise à accompagner les collectivités dans le déploiement de projets novateurs et ambitieux de transition, pour passer des déchèteries classiques vers de nouveaux outils favorisant le réemploi et une valorisation optimale.

3. PREREQUIS ET ENGAGEMENTS

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

3.1 Prérequis

- **Tous les projets devront répondre aux obligations réglementaires relatives aux ICPE, notamment :**
  - ✓ S'assurer du classement de la déchèterie selon la rubrique réglementaire 2710
  - ✓ Garantir la sécurité incendie du site
  - ✓ Assurer le confinement des eaux et le traitement des effluents aqueux
  - ✓ Clôturer le site et l'entretenir
  - ✓ Mettre en place une ventilation des bâtiments et caissons d'entreposage
  - ✓ Stocker les déchets dans les conditions adaptées à chaque catégorie (bacs de rétention, à l'extérieur, séparation déchets incompatibles)
  - ✓ Tenir à jour le registre des déchets sortants
  - ✓ S'inscrire et renseigner l'application sur Trackdéchets

- **La collectivité doit avoir adopté ou être en cours d'adoption d'un PLPDMA**

- **La collectivité doit renseigner annuellement la base de données SINOE**

3.2 Engagements

La collectivité s'engage à avoir mis en place les actions suivantes ou à les inclure dans le projet d'aménagement :

1) **Développer l'accueil en déchèterie** permettant de généraliser la pratique de réemploi en amont, de réduire les erreurs de tri et ainsi améliorer la valorisation matière
   - ✓ Renforcer les moyens d'accueil pour sensibiliser, orienter, éviter les erreurs de tri et le dépôt de déchets non acceptés
   - ✓ Informer et orienter les usagers vers les solutions existantes pour traiter les déchets spécifiques non pris en charge par les déchèteries (extincteurs, bouteilles de gaz, engins explosifs…)
   - ✓ Former les agents sur le réemploi et la valorisation
   - ✓ Concevoir un cheminement favorisant le don/réemploi au détriment de l'abandon, dans l'ordre hiérarchique suivant : réemploi, valorisation matière puis élimination (benne non valorisable située à la fin du circuit)

2) **Développer le contrôle d'accès en déchèterie permettant de mieux gérer l'orientation des usagers sur le site et d'impulser la pratique de gestes de prévention alternatifs**
   - ✓ Instaurer un système de suivi informatisé des fréquentations
   - ✓ Mettre en place un contrôle et envisager une limitation des accès usagers

3) **Prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés** et permettre aux acteurs locaux du réemploi d'utiliser la déchèterie comme lieu de récupération, voire de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

4) **Mettre en place les équipements pour l'accueil des collectes séparatives dans le cadre des REP déjà opérationnelles (DEEE, DEA, DDS…)**

5) **Améliorer et amplifier la communication à plusieurs échelons**
   - ✓ Accentuer la sensibilisation sur les actions de prévention à mettre en œuvre avant les apports en déchèterie (compostage, broyage, réemploi, réparation, don…)
   - ✓ Moderniser et détailler l'information sur le tri et le devenir des déchets (filière et coût du traitement)
   - ✓ Expliquer la nécessité de trier correctement pour faciliter le recyclage

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

6) **Mesurer l'impact des actions déployées et réaliser des retours d'expériences auprès du réseau breton**

4. ACTIONS A DEVELOPPER

En amont, il est important de mener une réflexion globale sur le projet de création ou modernisation de site : élaboration d'un schéma directeur des déchèteries du territoire, création d'un site adaptable et modulable, réflexion sur l'accueil des professionnels, limitation des accès…

Les actions à déployer constituent les critères principaux d'appréciation des candidatures et doivent porter sur les quatre axes décrits ci-dessous.

La nature et le nombre d'actions à développer ne sont pas imposés et la liste proposée n'est pas exhaustive et ne constitue pas un prérequis.

1) **Développer le réemploi des produits et des matériaux**
   - ✓ Intégrer les matériaux biosourcés, réemployés et/ou recyclés dans la réalisation des bâtiments et des voiries (ex. mâchefers)
   - ✓ Mettre en place une zone de gratuité, permettant le don ou les échanges entre usagers
   - ✓ Concevoir un local et allouer des moyens dédiés au réemploi des produits en entrée de déchèterie
   - ✓ Créer une zone dédiée en vue d'une réutilisation des matériaux

2) **Augmenter le tri pour améliorer la valorisation**
   - ✓ Déployer toutes les filières existantes proposant une valorisation matière efficiente (polystyrène, sous-produits coquilliers…) dans ou hors REP
   - ✓ Accueillir les matériaux sur une plateforme compartimentée avec un tri multi-flux
   - ✓ Créer un espace modulable favorisant l'accueil de nouvelles filières de valorisation en développement et permettant l'adaptation aux nouvelles réglementations (REP)

3) **Limiter les végétaux à gérer**
   - ✓ Développer les actions de réduction à la source des végétaux à domicile (broyage, paillage…) ou des opérations de broyage en déchèterie
   - ✓ Réduire la dimension de la zone d'accueil des végétaux pour éviter des dépôts croissants de végétaux en déchèterie
   - ✓ Créer une zone de tri et de récupération libre (terre végétale, déchets verts broyés…)
   - ✓ Réfléchir à une gestion optimisée des différents flux de végétaux en accord avec les besoins sur la filière aval
   - ✓ Limiter l'accès de certains flux (comme les tontes) et de certain producteurs (comme les collectivités)

4) **Faire du lien avec les acteurs du territoire**
   - ✓ Les acteurs du réemploi pour l'animation et la reprise des objets et produits
   - ✓ Les acteurs du recyclage permettant d'améliorer la valorisation
   - ✓ Les acteurs du monde agricole pour une valorisation organique localisée

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

5. QUALITE ECOLOGIQUE DU SITE

La qualité écologique du projet sera également appréciée dans la candidature au regard notamment des éléments suivants :

- ✓ Contribution au Zéro Artificialisation Nette et sobriété foncière
- ✓ Économie d'énergie et production d'énergie renouvelable
- ✓ Économie et gestion de l'eau
- ✓ Préservation de la biodiversité et aménagement paysager

6. BENEFICIAIRES

Les EPCI, et les communes, à compétence collecte et/ou traitement des déchets gestionnaires de déchèteries publiques accueillant des particuliers et professionnels du territoire.

7. ACTIONS ELIGIBLES

7.1 Etudes préalables a des travaux

Les études préalables à des travaux d'aménagement sur le site ou schéma directeur, concourant à la mise en place des actions à déployer (cf. 4), peuvent être accompagnées par ce dispositif d'aide.

7.2 Investissements

Les investissements suivants (liste non exhaustive) peuvent être éligibles dans la mesure où ils concourent à la mise en place des actions à déployer (cf. 4) :

- Gros-œuvre,
- Caissons ou autres contenants de collecte,
- Rayonnages, espaces de stockage,
- Equipements informatiques et matériel (suivi des fréquentations et un contrôle d'accès)

8. PRINCIPES DE SELECTION

Les projets seront examinés dans leur globalité en s'appuyant sur les points suivants :

- La satisfaction aux préréquis et aux engagements demandés (tous les prérequis doivent être soit satisfaits soit planifiés),
- Des propositions d'actions, développées sur les 4 axes, novatrices et ambitieuses en matière de réemploi et de valorisation
- La prise en compte de la qualité écologique du site dans son intégralité

Cet appel à projet pluriannuel est limité à trois projets maximum soutenus par bénéficiaire. Un projet pourra être soutenu en phase étude et/ou en phase travaux.

Les candidat·e·s sont encouragé·e·s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Vos contacts à la Région Bretagne :

Anne-Laure LAMANDE (département 22)
anne-laure.lamande@bretagne.bzh
06 16 80 54 06

Lysiane BAYLE (département 29)
lysiane.bayle@bretagne.bzh
02 23 06 78 49

Sophie CAHEN (département 35)
sophie.cahen@bretagne.bzh
02 90 09 17 47

Clotilde FORTIN (département 56)
clotilde.fortin@bretagne.bzh
02 22 51 42 17

9. MODALITES D'AIDES

La Région soutiendra les projets lauréats à hauteur de :

- 50 % des dépenses pour les études préalables avec un plafond d'aides régionales* de 20 000 € maximum
- 20 % des dépenses d'investissements avec un plafond d'aides régionales* de 300 000 € maximum

**Les projets ne pourront pas cumuler de soutiens financiers issus de plusieurs dispositifs d'aide de la Région Bretagne.*

Une aide financière sera attribuée aux lauréats sous la forme d'une subvention et soumise au vote de la commission permanente de la Région en décembre 2025.

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de lancement de l'appel à projets.

Une convention financière sera signée entre les lauréats de l'appel à projets et la Région Bretagne.
Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

10. PIECES A FOURNIR

Lors du dépôt du dossier, les pièces suivantes seront à fournir :

- Dans le cadre d'une étude préalable :
- Le cahier des charges de l'étude
- La proposition du bureau d'étude retenu
- Le budget prévisionnel des dépenses pour la prestation

- Dans le cadre d'investissements :
- L'étude préalable d'aménagement du site, si réalisée
- La présentation du projet et le plan de la nouvelle organisation de la déchèterie, et notamment en quoi le projet permettra de développer le réemploi et la valorisation
- Le budget prévisionnel des dépenses

Le dossier est à déposer par voie dématérialisée sur le site de la Région : https://aides.bretagne.bzh/

Code de

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Co-financé par l'ADEME Bretagne

Copie de – Accompagnement des PCAET pour l’adaptation au changement climatique

Document généré le 25-02-2025 à 08h27

Présentation synthétique

Ce dispositif est destiné aux collectivités engagées en démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Il vise à accompagner les territoires dans la déclinaison de leurs stratégies locales d’adaptation au changement climatique et dans la mise en œuvre d’actions concrètes.

Thématiques et sous-thématiques

Climat, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

07-04-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

06-04-2029

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contexte

Le changement climatique est devenu, au cours de ces dernières années, une préoccupation majeure. Si les politiques d'atténuatio devenue une nécessité, compte tenu de l'ampleur et de la vitesse du réchauffement. Cela nécessite une intégration du changement

En 2024, le Ministère de la Transition Ecologique a publié le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNAC adapter les territoires de la France métropolitaine et d'outre-mer aux impacts du changement climatique. Il s'appuie sur la Trajectoir (TRACC), qui vise à anticiper les impacts qui surviendront à +2,7° de réchauffement en France (horizon 2050) et à +4° (horizon 210

Au niveau régional, dans le cadre de la Breizh Cop, une stratégie d'adaptation de la Bretagne au changement climatique a été défin territoires dans la mise en œuvre du volet adaptation de leur PCAET est l'un des objectifs de la stratégie. La Région a également ch climatique, via le fléchage de 11M€ de FEDER sur la période 2021-2027.

En complément, l'ADEME accompagne les territoires dans des démarches expérimentales ou innovantes concernant l'adaptation a démarches de transition écologique des outils de sensibilisation, de diagnostic, de scénarisation et de suivi de l'adaptation au chang

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre du partenariat « Ambition Climat Bretagne », portée par la Région, l'État, et l'ADEME , partenaires s'engagent à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Plan climat air énergie territorial accompagnement se traduit notamment par la création d'une mission portée par Breizh ALEC sur l'animation du réseau PCAET, air l'accompagnement des porteurs de projets dans le montage de projets et de dossiers de candidatures pour l'obtention de financem

Le changement climatique en Bretagne

Les aspects climatologiques du changement climatique en Bretagne sont documentés par Météo France et mis à disposition sur so Breizh Hin (AMO Auxilia / Tec Conseils), pour synthétiser les connaissances sur l'évolution du climat et ses impacts à l'échelle régio l'horizon 2050 sont déclinés ainsi :

- Un réchauffement en cours qui se poursuivra en toute saison avec une augmentation annuelle des températures moyennes c
- Des précipitations annuelles qui ont augmenté par le passé mais devraient rester constantes dans le futur.
- Un assèchement des sols de plus en plus marqué avec un allongement de la période sèche de juin à octobre, un doublement favorable à l'augmentation des mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues).
- Les projections futures indiquent une élévation probable du niveau moyen mondial de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'h peuvent plus être exclues. Corollaire de l'élévation de la mer, les aléas submersion et érosion seront très probablement favori
- La probabilité pour que le changement climatique « pousse » les routes des tempêtes vers le Nord de la France n'est pas à ex d'amplitude similaire.
- En dépit des incertitudes, la forte corrélation entre les inondations et les pluies laissent penser que les aléas d'inondation par

Face à ces évolutions, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur litto L'environnement en Bretagne, Cartes et chiffres clés 2018) :

- Territoires urbains : îlots de chaleur et épisodes de pollution atmosphérique, risques d'inondations, risques sanitaires
- Territoires littoraux : menaces d'érosion et/ou de submersion, risques d'inondations et de dégradation des infrastructures, acid activités de pêche et aquacoles
- Territoires intérieurs : intensification des périodes de sécheresse, risques de conflits d'usage sur la ressource en eau, bouleve agricoles et forestières.

En Bretagne, les enjeux majeurs face au changement climatique concernent la biodiversité, l'eau, la santé, l'aménagement du territ pour qu'il soit le plus résilient possible face aux évolutions du climat qui impacteront ces domaines.

Champ d'intervention

Dans le cadre des PCAET, les collectivités sont légitimes et pertinentes pour définir des stratégies d'adaptation au changement clim spécificités et des fragilités du territoire, mais aussi proximité avec les acteurs locaux pour les entraîner dans des dynamiques de ch

Ces démarches, souvent jugées complexes, peinent à se déployer. En effet, l'approche transversale que nécessite l'adaptation est thématique est récente et nécessite donc une appropriation préalable par les élus, les techniciens et les acteurs locaux.

En lien avec les objectifs du SRADDET, les partenaires Ambition Climat Bretagne souhaitent accompagner les territoires sur le dépl

Éléments de définition de l'adaptation au changement climatique

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

La vocation de l'adaptation est d'anticiper et de réduire les conséquences du changement climatique sur les systèmes naturels et la société. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.

L'adaptation vient en plus et non à la place de la réduction des émissions de gaz à effet de serre : atténuation et adaptation doivent être complémentaires et menées en cohérence.

On distingue l'adaptation par ajustement (mesures d'adaptation destinées essentiellement à conserver l'essence et l'intégrité d'un système ou d'un processus à une échelle donnée) et l'adaptation par transformation (qui modifie les attributs fondamentaux d'un système en réponse au climat et à ses conséquences).

Source : «Construire des trajectoires d'adaptation au changement climatique du territoire », ADEME, Octobre 2019. https://librairie.a

Objectifs

Ce dispositif vise à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation, mais également à expérimenter des actions d'adaptations concrètes, dans un but de démonstration et de sensibilisation.

Les projets pourront aborder une diversité de types d'impacts du changement climatique : ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Montant

Les actions pourront être financées par la Région Bretagne ou l'ADEME à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, avec un minimum de 15 000 euros et un maximum de 80 000 euros d'aides par projet déterminé en fonction de l'intérêt du projet. Le jury sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. Dans le cas des démarches TACCT mixtes, les coûts de prestations externes pour animer les démarches TACCT seront entièrement prises en charge par l'ADEME. Articulation avec les autres démarches Ce dispositif est également complémentaire des démarches régionales et dispositifs de financements suivants : Dispositifs de financement "FEDER" de l'adaptation au changement climatique portés par la Région Bretagne dans le cadre de la déclinaison de son programme d'adaptation au changement climatique "Breizh Hin" Dispositifs portés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à destination des collectivités Dispositifs d'appels à projets issus du Fonds vert Les dispositifs de financement listés ci-dessus permettent notamment de financer des projets de plus grande envergure et les projets d'investissements, avec un budget total supérieur au plafond de l'appel à projets présenté ici. A contrario, pour les territoires souhaitant se lancer sur des projets de plus petite envergure (budget inférieur au minimum demandé), Breizh ALEC pourra les rediriger vers : Les formations ADEME à destination des élu.es et agent.es (GRATUIT) Le groupe de travail adaptation du réseau Plan Climat (GRATUIT) La liste d'animateurs des AdACC en Bretagne (PRESTATION) La liste des référents locaux de la Fresque du Climat (PRESTATION) L'Agence Bretonne de la Biodiversité et son atelier SaFN (GRATUIT)

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles Le dispositif est ouvert en priorité aux EPCI à fiscalité propre qui auront la responsabilité de l'engagement un ou plusieurs acteurs locaux dans un cadre partenarial (Syndicats départementaux de l'énergie, pays, associations, etc.) pour la réalisation du projet. Les associations, communes ou les syndicats intercommunaux (syndicats mixtes, syndicats de bassin versant) peuvent également candidater directement, dans le cadre de projets en collaboration directe ou pour le compte de l'EPCI dans le cadre de la stratégie du territoire. Périmètre du dispositif Ce dispositif propose deux formats de candidature : Un format guichet : pour le financement d'actions prédéfinies par les financeurs, avec un fonctionnement en trois niveaux selon l'état de prise en compte de l'adaptation sur le territoire du projet Un format libre : pour le financement de projets "sur mesure" qui n'entrent pas dans le cadre du format guichet 1. Format guichet Le format guichet propose des financements « à la carte » avec une liste définie d'actions possibles pour les projets des collectivités. Les actions proposées sont réparties en trois niveaux qui reflètent l'état de prise en compte de l'adaptation au changement climatique sur les territoires des porteurs de projets (voir ci-dessous). Pour candidater au format guichet, le candidat devra sélectionner cette option sur le formulaire en ligne. Il pourra cocher les actions qu'il souhaite mettre en place sur son territoire, et apporter quelques précisions lorsque demandé. Dans le cadre du format guichet, les collectivités ne pourront pas proposer des actions qui ne font pas partie des actions listées ci-dessous. NIVEAU 1 : FORMATION ET SENSIBILISATION Objectifs des projets de cette catégorie : proposer des ateliers ou événements permettant de diffuser la connaissance sur le changement climatique et les besoins d'adaptation, d'acculturer les acteurs territoriaux aux notions et enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et/ou d'essaimer quelques idées d'actions Pré-requis : des actions de formation et de sensibilisation peuvent être intégrées à tous les projets, quel que soit le niveau d'avancement de l'EPCI sur l'adaptation au changement climatique. Cible : agent.es, élu.es, entreprises, et grand public Options d'animations pour le projet : Cycle de conférences Cycle de balades climat Cycle d'ateliers : fresque du climat et AdACC Cycle de formations (ex : CNFPT) Les animations pourront être réalisées en interne par un.e agent.e de la collectivité, ou bien par un prestataire externe. NIVEAU 2 : DIAGNOSTIC / STRATEGIE / PLAN D'ACTIONS Objectif des projets de cette catégorie : utiliser la méthode TACCT de l'ADEME pour élaborer ou préciser un diagnostic, une stratégie ou un plan d'actions sur l'adaptation au changement climatique, en co-construction avec les acteurs concernés du territoire. Pré-requis : afin de candidater, il est recommandé aux porteurs de projet d'avoir déjà mené des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'adaptation au changement climatique sur leurs territoires (niveau 1), ou bien d'avoir intégré ces actions en amont du projet proposé. Modalités d'accompagnement : animation de l'outil TACCT par un.e agent.e de l'EPCI + appui par Breizh ALEC et/ou un prestataire Le porteur de projet s'engage à : prévoir du temps agent pour déployer la démarche TACCT : élaboration de stratégie et/ou plans d'actions et/ou évaluation mobiliser l'accompagnement technique individuel et collectif mis à disposition par les partenaires régionaux d'Ambition Climat Bretagne. Cet accompagnement prendra a minima la forme d'une session de prise en mains de la méthodologie TACCT et de sessions d'animations collectives (environ 3 par an, en visio). Cet accompagnement pourra être proposé par Breizh ALEC ou, selon les disponibilités budgétaires, être renforcé par l'appui d'un bureau d'études rémunéré directement par l'ADEME. NIVEAU 3 : DÉMONSTRATEURS ET ANIMATIONS Objectifs des projets de cette catégorie : montrer le champ des possibles de l'adaptation au changement climatique via des sites démonstrateurs et exemplaires ; inspirer pour le développement d'autres projets sur le territoire ; utiliser le site démonstrateur comme un support d'animation en vue d'une diffusion et d'un changement d'échelle. Pré-requis : afin de candidater, les EPCI doivent avoir déjà mené des actions correspondant au niveau 1 (sensibilisation et formation) et au niveau 2 (élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un plan d'actions), ou bien avoir intégré ces actions en amont du projet proposé. Le projet doit aussi faire le lien avec la stratégie du territoire sur l'adaptation au changement climatique dans le cadre de leur PCAET. Options d'actions pour le projet : Financement de temps humain pour la création d'un site démonstrateur sur le territoire Financement de temps humain pour le lancement d'un AMI auprès des communes afin de les soutenir dans un projet d'adaptation qui pourra servir de site démonstrateur (attention : en cas d'AMI, le porteur de projet ne pourra pas reverser de financements aux communes, ce sont exclusivement les porteurs de projet qui bénéficieront d'un soutien financier) 2. Format libre Objectif des projets de cette catégorie : le format libre permet aux porteurs de projet de proposer un projet qui n'entre pas dans le cadre du format "guichet" et qui présente un intérêt pour la mise en œuvre du volet adaptation du plan climat du territoire : études, animation ou ingénierie interne, etc. A travers ce format, il est attendu des projets plus ambitieux et novateurs que ceux proposés dans le cadre du format guichet. Lors du montage de ces projets "sur mesure", les porteurs de projets pourront bénéficier de l'accompagnement de Breizh ALEC. Pré-requis : Plan climat ou document stratégique sur l'adaptation adopté sur le territoire concerné. Quelques exemples : Financement d'un poste dans la collectivité pour engager / déployer un programme d'actions Ingénierie et outillage interne pour prise en compte de l'ACC dans les autres projets de la collectivité Études de faisabilité de déploiement de SAFN / désimperméabilisation à grande échelle (commune, EPCI) Ateliers de prospective sur les paysages de l'adaptation Quelques liens pour s'inspirer : Un document de présentation des projets lauréats de ce dispositif La projetotheque du CRACC (Centre de Ressources pour l'Adaptation au Changement Climatique)

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Dépenses éligibles

- Les frais de ressources humaines liés au projet (hors fonctions support),
- Les coûts directs de mise en œuvre du projet : études, investissements ou constructions, fournitures, équipements et matériels, travaux, prestations de service, etc.
- Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 25% des coûts affectés au projet).

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date de clôture de l'appel à projets.

Les frais de préparation engagés entre le dépôt de la candidature et l'attribution de la subvention peuvent être rattachés à l'opération et pris en compte dans les dépenses éligibles.

Dépenses inéligibles :

- Les actions relevant d'obligations réglementaires, telles que le diagnostic de vulnérabilités du PCAET ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les actions soutenues par La Région Bretagne et l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique
- Les projets d'observation locale des impacts du changement climatique ne seront pas accompagnés, dans la mesure où un observatoire du climat a été créé à l'échelle régionale (OEB) et vise à mettre à disposition des territoires des éléments de connaissance, des données et des indicateurs sur l'évolution du climat et ses impacts.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Critères de sélection du projet

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires.

Les projets doivent être **cohérents avec les stratégies des Plans climat air énergie territoriaux** concernés, en précisant l'état d'avancement, suivant le territoire d'intervention.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- La conformité avec les axes de travail et les types d'actions décrits ci-dessus
- La qualité méthodologique du projet, le niveau d'implication des décideurs qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - Gouvernance mise en place (pilotage, partenaires mobilisés…)
  - Définition précise des objectifs et des moyens mis en œuvre
  - Processus, outils et méthodologies mis en place
  - Rendus / effets attendus
  - Pertinence du budget prévisionnel (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention).
- La participation du porteur de l'action au financement de son projet et la mobilisation éventuelle de cofinancements.

Un jury de sélection composé a minima de l'ADEME et de la Région Bretagne sélectionnera les projets. Des partenaires experts tels que l'ABB, l'OFB et l'Agence de l'eau seront mobilisés en cas de besoin pour l'analyse des dossiers. Breizh ALEC ne participera pas à la sélection des projets lauréats.

Solutions privilégiées :

Les solutions fondées sur la nature et les co-bénéfices sur le plan environnemental, économique et social seront recherchés ainsi que les mesures dites « sans regret », c'est-à-dire celles qui seront utiles et rentables quelle que soit l'amplitude du réchauffement climatique.

En matière de co-bénéfices environnementaux, seront privilégiées les actions comportant des co bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le dispositif n'a pas vocation à financer les actions qui s'avéreraient être dans le temps de la mal-adaptation, c'est-à-dire une « adaptation qui échoue à réduire la vulnérabilité, mais au contraire, l'accroît » (IPCC 2001: 990).

Exemple : la climatisation en zone urbaine peut être considérée comme une mal-adaptation puisque ces systèmes participent au phénomène d'îlot de chaleur urbain en rejetant de l'air chaud à l'extérieur, ce qui renforce le besoin de climatisation. Dans le même temps, la climatisation consomme de l'énergie et peut induire des rejets de gaz à effet de serre qui renforcent le changement climatique et par conséquent les vagues de chaleur estivales.

Les projets devront s'articuler avec les autres démarches du territoire, et plus particulièrement le Plan Climat Air Énergie Territorial et son volet « adaptation ». Ils devront également être menés en cohérence avec les orientations des partenaires régionaux, la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique intégrée au SRADDET et, pour les territoires littoraux, s'inscrire dans le cadre de la stratégie bretonne pour la mer et le littoral.

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Ce dispositif est financé par la Région Bretagne et l'ADEME dans le cadre du CPER 2021-2027. Il se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

- Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.
- Les projets sélectionnés dans le cadre du dispositif seront soutenus sur une durée maximale de 2 ans.

Si le projet est retenu par le jury :

Un acte d'engagement juridique (contrat de type convention ou décision) précisant les modalités d'attribution de la subvention régionale de chaque structure sera signé entre le porteur du projet et l'ADEME ou la Région Bretagne. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, budget,
- L'engagement des partenaires : hauteur de l'engagement financier et plan de financement sur 2 années maximum (sous réserve des crédits disponibles), engagement à la mise en œuvre de l'action pour le porteur,
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

Les porteurs de projet s'engagent à organiser a minima un comité de pilotage annuel du projet en conviant les représentants de la Région, de l'ADEME et de Breizh ALEC.

Tout manquement du porteur de projet dans la justification de la réalisation de l'action entraînera la rupture du contrat d'objectifs et de moyens et de l'engagement juridique, ainsi que le reversement des subventions indûment perçues par le porteur.

A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre ».

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du **réseau Plan Climat**. Le réseau vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des territoires. La contribution effective du lauréat aux instances de travail et aux formats d'échange du réseau Plan Climat sur l'adaptation (ex : webinaires, fiches de retour d'expériences, rencontre thématique, etc.) est un prérequis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène. Les porteurs de projets lauréats s'engagent à :

- contribuer aux groupes de travail régionaux du réseau Plan Climat co-animés par Breizh ALEC, la Région, la DREAL et l'ADEME Bretagne.
- compléter une fiche synthèse en fin de projet sur la base des fiches "Ils l'ont fait" de l'ADEME (modèle fourni par Breizh ALEC), dans un objectif de valorisation des actions.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc)* ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Breizh ALEC sera disponible pour aider les porteurs de projet tout au long du processus de candidature, via notamment : Un aiguillage pour orienter vers le bon format de candidature (guichet ou libre), et éventuellement vers d'autres dispositifs de financement Un calibrage du besoin pour dimensionner l'ambition du projet par rapport au budget envisagé (nombre de personnes formées, nombre d'ateliers, etc.) Un accompagnement au montage du projet afin d'aider à définir les premières pistes d'actions, à identifier les besoins et les acteurs du projets, et à établir le périmètre du projet. Contact de Breizh ALEC : Lucile Fauviaux (lucile.fauviaux@breizh-alec.bzh) et Jeanne Grueau (jeanne.grueau@breizh-alec.bzh) Pour rappel, Breizh ALEC ne participera pas à l'instruction et à la sélection des projets lauréats.

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Modalités de dépôt de la demande

Etape 1 – Contacter Breizh Alec (cf. vos contacts)

Etape 2 – Déposer votre demande en ligne en cliquant sur le bouton ci-dessous. La candidature comprendra une présentation du contenu du projet faisant l'objet de la demande à renseigner directement sur la plateforme, ainsi que des pièces à joindre :

- Un courrier de motivation de la candidature
  - si le porteur de projet est un EPCI, le courrier sera signé par l'élu représentant l'EPCI
  - si le ou les EPCI missionnent une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du ou des EPCI du territoire validant le partenariat mis en place
- Un budget et un plan de financement détaillé

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0494

Direction et services

DCEEB, SERCLE

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Planification Energétique Territoriale 2025

Document généré le 12-03-2025 à 14h27

Présentation synthétique

Ce dispositif vise à accompagner les territoires dans la réalisation d’une transition énergétique en concertation avec l’ensemble des acteurs locaux concernés pour garantir une vision partagée, en cohérence avec les autres démarches de planification qu’elles soient nationales, régionales, intercommunales ou communales.

Thématiques et sous-thématiques

Énergie, Environnement, Territoires

Profils

Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

01-04-2025

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

10-10-2025

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est actuellement plus disponible.

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Contexte

En Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Bretagne ». Dans ce cadre, les partenaires accompagnent les territoires dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la Région Bretagne a fixé des objectifs ambitieux dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : un objectif de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh en 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.

Enfin, la loi du 10 mars 2023 a introduit l'obligation, pour les communes, de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Face à ces enjeux de déploiement massif des énergies renouvelables, la **planification énergétique** apparait comme une étape essentielle pour les collectivités qui souhaitent établir un cadre local de développement des énergies renouvelables. Cet exercice, piloté par la collectivité, doit permettre d'enclencher une dynamique de transition énergétique sur le long terme en traduisant en mesures concrètes et en projets opérationnels la stratégie énergie-climat inscrite dans les Plan Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET). Pour les territoires déjà munis d'un document de planification énergétique (Schéma Directeur des ENR), ce dispositif vise également à les accompagner dans **l'émergence de projets d'énergies renouvelables**.

Dans le cadre du dispositif, les porteurs de projet pourront candidater au choix sur les 3 axes suivants :

- **Axe 1 : Schéma Directeur des Energies**
- **Axe 2 : Planification énergétique par filière (pour l'éolien, le solaire photovoltaïque et la méthanisation uniquement)**
- **Axe 3 : Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables dans les territoires (éolien, solaire)**

Pour plus d'informations sur chaque axe, consulter les précisions en pièce jointe ci-dessous.

Si un candidat souhaite candidater à l'axe 2, la collectivité s'appuiera sur les conclusions de son Schéma Directeur des Energies préalablement établi. Si un tel exercice n'a pas été réalisé, la collectivité sera fortement encouragée à élargir son travail de planification par la suite ; cet engagement fera l'objet d'un critère de jugement de la candidature à l'axe 2 de cet AAP.

L'axe 3 est réservé aux territoires déjà munis d'un document de planification énergétique territoriale (schéma directeur des énergies, schéma de développement du solaire, de l'éolien), pour mettre en œuvre leur plan d'actions.

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

Cet appel à projets est financé par la Région et l'ADEME dans le cadre du CPER 2021-2027.
L'appel à projets se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats.

Montant

- Montant de l'aide : jusqu'à **60%** des dépenses éligibles
- Plafond de l'aide : **50 000 €** maximum
- Durée de l'aide : les projets sélectionnés seront soutenus sur une durée maximale de 24 mois

La participation du porteur de projet à son financement doit être **d'au moins 20 % des dépenses**.

La prise en compte des dépenses relatives au projet **débutera à la date de clôture de chaque session de l'appel à projets**.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Fichiers liés

AAP_PCAET_Planif_cdc_2025-2.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Des EPCI engagés ou souhaitant s'engager dans un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)
- Des groupements d'EPCI ou des structures de coopération intercommunale (ex : PNR).

Critères d'éligibilité

À l'échelle d'un territoire, la planification énergétique locale veillera à prendre en compte les documents de planification existants à l'échelle locale (PCAET, SCOT, PLU et PLUi) ou régionale (SRADDET).
Les projets veilleront à prendre en compte les démarches régionales suivantes :

- Feuille de route bretonne de l'éolien « Avel Breizh »
- Plan bois énergie Bretagne
- Feuille de route bretonne du solaire photovoltaïque « Heol Breizh »
- Pacte biogazier

Nb : En dehors de ce dispositif, et préalablement à la mise en œuvre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial, l'ADEME est susceptible d'exiger une étude de préfiguration pour sa mise en œuvre. Si le schéma directeur des énergies intègre cette étude de préfiguration, un travail suffisant sur ce vecteur énergétique devra être fourni, qui s'attardera notamment sur la programmation des projets

Dépenses éligibles

- Les coûts directs de mise en œuvre du projet,
- Les coûts de prestations d'études ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Les frais de ressources humaines liés aux personnes recrutées spécifiquement pour le projet,
- Les frais généraux liés au projet (plafonnés à 15 % des ressources humaines affectées au projet).

Les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des **actions ou projets non encore réalisés**.

Dépenses inéligibles

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné,
- Les actions relevant d'obligations règlementaires telles que les études de potentialité pour le PCAET, ou qui relèvent du fonctionnement régulier de l'institution,
- Les dépenses d'investissement,
- Les actions soutenues par la Région ou l'ADEME au titre d'une autre politique sur la même thématique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Critères de sélection du projet

Les projets présentés doivent proposer des actions permettant d'aller au-delà des obligations réglementaires des collectivités.

Sera privilégié le soutien aux démarches satisfaisant les critères suivants :

- L'inscription du projet dans le cadre du Plan climat air énergie territorial et sa vocation à accompagner la mise en œuvre des actions prévues au plan d'actions du PCAET.
- La qualité méthodologique du projet et le niveau d'implication des décideurs qui seront notamment appréhendés au travers des éléments suivants :
  - La définition précise **des objectifs et des moyens** mis en oeuvre. La mobilisation de moyens internes à la collectivité sera notamment nécessaire, pour le suivi du projet ;
  - La **gouvernance** mise en place (pilotage, partenaires mobilisés…) et la diffusion de la démarche à l'échelle communale ;
  - Les **outils et méthodologies** mis en place ;
  - L'**évaluation** du projet (méthodologie et indicateurs de suivi) ;
  - La **pertinence du budget prévisionnel** (sincérité, adéquation avec les modalités d'intervention, La participation du porteur de l'action à son financement et la mobilisation éventuelle de cofinancements).
- La prise en compte des usages de l'énergie et l'exploration de systèmes de stockage (Hydrogène notamment) dans les scénarii de planification énergétique.
- La prospection de boucles énergétiques locales dans l'exercice de planification énergétique.

Les candidat·e·s sont encouragé·e·s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne et de l'ADEME (cf. rubrique "Vos contacts") afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration.

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Modalités de versement

Une aide financière sera attribuée aux lauréats sous la forme d'une subvention et soumise au vote de la commission permanente de la Région et des instances de l'ADEME. Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire et aux règlements financiers de chaque financeur.

Une convention financière sera signée entre les lauréats de l'appel à projets, la Région Bretagne et/ou l'ADEME. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action. A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région et à l'ADEME un compte-rendu final d'exécution, un bilan financier définitif et une fiche synthèse « exemple à suivre

Modalité d'accompagnement

Un soutien méthodologique sera apporté aux lauréats par l'intermédiaire du réseau PCAET et de la communauté d'intérêt dédiée à la planification énergétique locale, qui regroupe aujourd'hui les lauréats et territoires associés des appels à projets précédents (2019 à 2024). Cette communauté vise à la fois à faciliter les échanges entre les territoires et à capitaliser de la méthodologie au niveau régional, grâce aux enseignements tirés des expériences de chacun des lauréats. Les nouveaux lauréats seront systématiquement invités à rejoindre cette communauté. La contribution effective de chacun aux instances de travail de la communauté est un prérequis pour assurer la valeur et l'utilité des travaux qu'il mène.

COMMUNICATION RÉGION

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Direction de l'environnement
Service Energie Ressources
Anne Boulet-Couëtil
Courriel : anne.couetil@bretagne.bzh

ADEME Bretagne
Renaud Michel
Coordinateur du Pôle Transition Energétique
Courriel : renaud.michel@ademe.fr

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 035-233500016-20250331-25_0603_02B-DE

Modalités de dépôt de la demande

Pour le compte des deux partenaires Région Bretagne et ADEME, le dossier de candidature devra être envoyé sous format word ou pdf à l'adresse suivante : energie@bretagne.bzh **en spécifiant dans l'objet « Candidature AAP Planification 2025 »**.

Lors d'un pré-examen des dossiers par l'ADEME et la Région, une répartition des dossiers sera opérée.
Un jury technique, composé des services de la Région et l'ADEME, examinera ensuite les dossiers de candidature ; il sera attentif à l'équilibre territorial des projets sur l'ensemble de la Bretagne. Les projets retenus seront ensuite soumis aux instances de décision de chaque partenaire

Liste des pièces à joindre au dossier de candidature :

- Courrier de motivation de la candidature, qui devra respecter les conditions selon le type de porteur de projet (voir ci-dessous)
- L'inscription du projet sur le territoire
- La définition des objectifs et moyens mis en œuvre
- Un programme d'actions échelonné ainsi qu'un calendrier prévisionnel
- Le détail des actions proposées
- Un budget et un plan de financement (maximum 24 mois)
- Les modalités d'évaluation du projet (méthodologie, indicateurs de suivi et de résultats)
- L'implication des acteurs du territoire, en précisant le cas échéant les conventions de partenariat

Les candidats qui feront l'objet d'une aide ADEME devront redéposer leur dossier sur la plateforme **Agir Pour La Transition** https://agirpourlatransition.ademe.fr/

Les candidats qui feront l'objet d'une aide Région devront redéposer leur dossier sur la plateforme **AIDEN** : lien précisé ultérieurement

Conditions du courrier de motivation :

- Si le porteur de projet est un EPCI/PNR, le courrier sera signé par l'élu représentant l'EPCI/le PNR
- Si le territoire missionne une structure pour mettre en œuvre le projet, le courrier sera signé par le porteur de projet et complété d'un courrier du territoire validant le partenariat mis en place.

Calendrier :

L'appel à projets se fera en 2 sessions successives. Le dépôt des dossiers est à réaliser au plus tard :

- Le **13 juin 2025** pour la 1ère session
- Le **10 octobre 2025** pour la 2ème session

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Identifiant

AIDE0424

Direction et services

DCEEB, SERCLE

STRUCTURATION DES DONNÉES